



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
 Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
 Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia
 Nation Religion King
 Royaume du Cambodge
 Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង
 Trial Chamber
 Chambre de première instance

TRANSCRIPTION - PROCÈS
 PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

3 juillet 2013
 Journée d'audience n° 204

Devant les juges :

NIL Nonn, Président
 Silvia CARTWRIGHT
 THOU Mony
 Jean-Marc LAVERGNE
 YOU Ottara
 YA Sokhan (absent)
 Claudia FENZ (suppléante)

Les accusés :

NUON Chea
 KHIEU Samphan

Pour les accusés :

SON Arun
 Victor KOPPE
 KONG Sam Onn
 Arthur VERCKEN

Pour la Chambre de première instance :

DAV Ansan
 Roger PHILLIPS

Pour les parties civiles :

Elisabeth SIMONNEAU-FORT
 VEN Pov
 LOR Chunthy
 SIN Soworn
 Christine MARTINEAU

Pour le Bureau des co-procureurs :

SONG Chorvoin
 Keith RAYNOR
 VENG Huot
 William SMITH

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun
 SOUR Sotheavy

TABLE DES MATIÈRES

Mme EK HEN (TCW-164)

Interrogatoire par M. le juge Président.....	page 13
Interrogatoire par Mme Song Chorvoin.....	page 16
Interrogatoire par M. Raynor	page 39
Interrogatoire par Me Sin Soworn	page 54
Interrogatoire par Me Martineau.....	page 63
Interrogatoire par Me Koppe.....	page 68
Interrogatoire par Me Vercken.....	page 78

M. SUM ALAT (TCW-689)

Interrogatoire par M. le juge Président.....	page 107
Interrogatoire par M. Smith	page 109

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
Mme la juge CARTWRIGHT	Anglais
Mme EK HEN (TCW-164)	Khmer
Me KONG SAM ONN	Khmer
Me KOPPE	Anglais
M. le juge LAVERGNE	Français
Me MARTINEAU	Français
M. le juge Président NIL NONN	Khmer
M. RAYNOR	Anglais
Me SIMONNEAU-FORT	Français
Me SIN SOWORN	Khmer
M. SMITH	Anglais
Mme SONG CHORVOIN	Khmer
M. SUM ALAT (TCW-689)	Khmer
Me VERCKEN	Français

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h04)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir. L'audience est ouverte.

5 Comme prévu, aujourd'hui, la Chambre entendra la déposition d'un

6 témoin, le témoin TCW-164.

7 Je prie le greffe de faire rapport sur la présence des parties et

8 autres personnes.

9 LE GREFFIER:

10 Monsieur le Président, aujourd'hui, toutes les parties sont

11 présentes.

12 Nuon Chea, lui, se trouve dans la cellule temporaire du sous-sol,

13 comme décidé par la Chambre, compte tenu de son état de santé.

14 [09.05.55]

15 Le coavocat principal cambodgien pour les parties civiles est

16 absent pour raisons personnelles.

17 Comme indiqué par le Président, aujourd'hui, nous entendons la

18 déposition du témoin TCW-164. Ce témoin a prêté serment hier. À

19 sa connaissance, il déclare n'avoir aucun lien de parenté, par

20 alliance ou par le sang, avec une partie civile reconnue dans ce

21 dossier ou l'un ou l'autre des accusés. Ce témoin se tient à la

22 disposition de la Chambre.

23 Il y a aussi un témoin de réserve, TCW-689, lequel a prêté

24 serment et confirmé qu'à sa connaissance il n'avait aucun lien de

25 parenté, par alliance ou par le sang, ni avec l'un des accusés,

2

1 ni avec l'une des parties civiles.

2 Merci.

3 [09.06.48]

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Je vous remercie.

6 Me Koppe, vous avez la parole.

7 Me KOPPE:

8 Merci, Monsieur le Président. Bonjour, Madame, Messieurs les
9 juges, bonjour à tous. J'ai deux petites questions à soulever. Le
10 premier point porte justement sur ce témoin, et l'autre est à
11 propos du témoin de demain.

12 Donc, à propos du témoin d'aujourd'hui, nous avons reçu hier soir
13 un courrier électronique du Bureau des coprocurateurs, qui... dans
14 lequel il indiquait que l'on allait montrer des documents à ce
15 témoin aujourd'hui. Certains documents semblent être des
16 photographies. Nous n'avons pas vraiment de problème avec un avis
17 tardif de photo, mais ce qui nous pose problème, c'est le
18 document E3/1662, document de 370 pages et qui n'avait pas été
19 versé à l'interface avant la date butoir d'hier, à midi.

20 [09.08.17]

21 Nous apprécions toujours les efforts de souplesse à propos des
22 documents à être montrés aux témoins - donc, en règle générale,
23 nous n'aurions pas vraiment de difficulté avec cela -, mais,
24 quand nous cherchons à verser des documents à l'interface après
25 midi, la veille... la date butoir est beaucoup plus stricte quand

3

1 c'est notre cas.

2 Donc, si vous voulez que le document E3/1662 soit montré au
3 témoin, j'apprécierais que la Chambre fasse preuve de souplesse à
4 notre égard aussi. Il peut nous arriver d'être en retard. Mais,
5 si vous considérez qu'il faille appliquer strictement les règles
6 quant aux dates butoirs de versement de documents à l'interface,
7 ça, c'est un autre sujet.

8 Donc, voilà, je voulais soulever ce point avant de parler...
9 enfin, avant de faire entrer ce témoin.

10 Ma deuxième intervention porte sur le témoin de demain. La
11 Chambre sait bien que nous avons demandé à ce que ce témoin
12 comparaisse, et ce témoin était aussi sur la liste des procureurs
13 et aussi sur la liste proposée de témoins experts et parties
14 civiles.

15 Donc, nous cherchons à obtenir confirmation de la Chambre que
16 c'est l'Accusation qui mènera l'interrogatoire de TCW-689 et que
17 la Défense suivra avec un contre-interrogatoire. Nous aimerions
18 le savoir en avance et le plus tôt possible, bien évidemment.

19 [09.10.17]

20 Mme SONG CHORVOIN:

21 Merci, Monsieur le Président, et bonjour. Monsieur le Président,
22 Madame, Messieurs les juges, j'aimerais répondre à ce que... à ce
23 qu'a dit l'avocat de Nuon Chea.

24 Alors que nous préparions l'interrogatoire de ce témoin, nous
25 sommes tombés sur des informations importantes de... à propos des

4

1 photographies de gens qui ont un lien avec ce témoin, et il est
2 possible que le témoin connaisse les personnes sur les photos car
3 ils avaient travaillé ensemble. Nous nous sommes aussi aperçus
4 que ces photos pouvaient se retrouver dans la bibliothèque du
5 DC-Cam et nous n'avons obtenu les photos du Centre de
6 documentation du Cambodge qu'hier après-midi, vers 17h30.
7 L'Accusation est d'avis que les photos sont importantes et
8 permettront à la Chambre de découvrir la vérité.

9 [09.11.52]

10 Voilà pourquoi... car on avait montré les photos à ce témoin,
11 alors qu'il faisait son interview au Centre de documentation du
12 Cambodge, de membres de sa famille. Et ces photos n'ont pas
13 encore reçu de numéro... de cote, soit en D ou en E. Et j'aimerais
14 pouvoir poser des questions au témoin pour connaître la nature de
15 la relation entre le témoin et les personnes dans les photos.
16 Et les photos que nous avons trouvées ce matin, avant l'audience,
17 nous aimerions aussi les présenter à la Chambre. Il s'agit de
18 D108/3.3 et P11484 (sic)...

19 Le document dont parle l'avocat de Nuon Chea est le E3/1662, qui
20 a plus de 300 pages, mais nous ne nous attardons qu'à la page
21 00171490 afin de préciser le nom d'une personne que le témoin
22 pourrait connaître. Dans le cadre de notre préparation pour
23 l'interrogatoire de ce témoin, nous avons reçu des renseignements
24 à l'effet que le témoin allait être cité à comparaître le 25
25 juin. Donc, nous n'avons pas pu verser les documents à

5

1 l'interface.

2 Et, conformément à la règle 87.4, je demande à la Chambre de bien
3 vouloir permettre le versement de ces documents.

4 [09.14.08]

5 Me VERCKEN:

6 Oui, merci, Monsieur le Président.

7 Je crois que ma consœur désinforme le tribunal sur les conditions
8 dans lesquelles les procureurs ont pu ou ne pas avoir pu prendre
9 connaissance de l'existence de cette photographie. Il est faux de
10 dire que ces photographies ont été présentées au témoin le 6
11 juillet 2003, lors de son entretien avec DC-Cam, puisque, lors de
12 cet entretien du 6 juillet 2003, le témoin évoque le fait qu'elle
13 a déjà eu cette photographie en main, mais les gens de DC-Cam ne
14 la lui montrent pas, les gens de DC-Cam lui montrent la
15 biographie qui serait celle de son frère. Donc, rien à voir.
16 Première chose. Donc, depuis le 6 juillet 2003, il y a une
17 audition DC-Cam dans laquelle cette personne évoque le fait qu'à
18 un moment donné elle a eu une photographie en main, mais DC-Cam
19 ne montre pas la photo à ce moment-là.

20 [09.15.10]

21 Par ailleurs, la photographie porte une cote qui est celle du
22 dossier Duch, le dossier 001, donc cela signifie que cette
23 photographie était accessible facilement au service du procureur,
24 et non pas en allant consulter, ce qui peut s'avérer parfois
25 compliqué, les services de DC-Cam, mais tout simplement dans le

6

1 dossier 001.

2 Donc, je constate - et je m'associe, en ce sens, à la remarque de
3 mon confrère -, que les services du procureur outrepassent
4 l'heure butoir qui nous est fixée à tous, qui est midi, pour
5 déposer des documents dans l'interface et nous communique
6 plusieurs heures plus tard des documents qui sont accessibles
7 depuis très longtemps.

8 [09.16.05]

9 Par ailleurs, on vous formule de manière orale une demande
10 d'introduction de nouveaux documents sur le fondement de la règle
11 87.4, alors que, lorsque la Défense a souhaité introduire ce type
12 de demande, auparavant, il nous a toujours été demandé de le
13 faire par écrit, raison pour laquelle nous nous opposons à ce que
14 le procureur puisse utiliser ces photographies.

15 Je vous remercie.

16 Me KOPPE:

17 J'aimerais ajouter quelque chose.

18 La réponse du procureur semble indiquer que nous allons parler de
19 photos relatives à S-21. Je ne vois pas en quoi ces photos et les
20 autres documents entrent dans le cadre du procès actuel. Et, en
21 plus du problème que j'ai déjà soulevé, il semblerait qu'il y ait
22 maintenant un problème à l'égard de la portée du procès.

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Oui, allez-y. La parole est à l'Accusation.

25 [09.17.35]

7

1 Mme SONG CHORVOIN:

2 Permettez-moi de répondre.

3 Vous avez parlé de cette photo qui avait été montrée au témoin
4 pendant l'entretien. En fait, les photos sont rattachées aux
5 biographies, mais je ne ferai pas nécessairement référence aux
6 quatre photos. Je propose que nous allons montrer les photos au
7 témoin et confirmer le lien qu'il a avec la personne dans la
8 photo.

9 Et la Chambre a avisé que la comparution... enfin, a été... les
10 parties ont été avisées de la comparution de ce témoin le 25
11 juin, et ce n'est que tout récemment que nous avons reçu les
12 photos du Centre de documentation du Cambodge.

13 De plus, la Chambre avait déjà présenté cette photo pendant
14 l'interrogatoire du témoin Kim Vun.

15 Et c'est pourquoi je demande à la Chambre d'accepter le versement
16 de ces documents.

17 (Discussion entre les juges)

18 [09.23.56]

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 La parole est à la juge Cartwright.

21 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

22 Merci, Monsieur le Président. La Chambre a quelques questions à
23 poser, tant à l'Accusation qu'à la Défense, car nous sommes...
24 nous faisons face à deux catégories de documents.

25 La première: ce sont des photographies, et certaines de ces

8

1 photographies sont des nouveaux documents, n'est-ce pas?
2 Mme SONG CHORVOIN:
3 Effectivement, deux types de documents: E3/1662, liste de
4 prisonniers que notre bureau avait préparé en 2008; et le
5 deuxième type de document, ce sont des photos - il y a deux
6 photos. La première n'a pas de cote, ni en E ni en D, et la
7 seconde a la cote D108/32.3, P11484 (sic), et qui avait servi
8 dans le dossier 001.

9 [09.25.22]

10 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

11 Je ne vous pose des questions que sur les photos.
12 Ces photos sont-elles de nouveaux documents, c'est-à-dire des
13 documents qui n'ont pas été versés aux débats et, bien
14 évidemment, n'ont pas reçu de cote E3? Est-ce bien le cas?
15 Oubliez la liste de S-21. Les photos.

16 Mme SONG CHORVOIN:

17 C'est exact, ces photos ne portent pas de cote en E.

18 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

19 Il y a deux photos, c'est ça?

20 Mme SONG CHORVOIN:

21 Oui, deux photos.

22 [09.26.12]

23 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

24 Maintenant, le document E3/1662, c'est la liste des prisonniers
25 détenus à S-21 à laquelle on a déjà fait référence dans le passé,

9

1 n'est-ce pas?

2 Mme SONG CHORVOIN:

3 C'est exact.

4 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

5 Merci.

6 La Défense... Maître Koppe, vous aviez dit au début de votre
7 intervention que vous n'aviez pas vraiment de problème avec la
8 présentation de ces photos.

9 Vous opposez-vous à ce que ces documents soient versés aux débats
10 en tant que nouveaux documents en application de la règle 87.4?

11 [09.27.03]

12 Me KOPPE:

13 À vous dire franchement, je n'ai pas vraiment d'objection. J'aime
14 bien la souplesse, surtout quand c'est des photos et des longs
15 documents, et j'espère que nous pourrons en profiter aussi à
16 l'avenir. Voilà.

17 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

18 Merci pour cette précision.

19 Et puis, comme vous êtes toujours debout, j'aimerais vous
20 demander: maintenant que ce long document est... Bon, on en
21 connaît la nature; on le connaît bien, d'ailleurs. Tout le monde
22 le connaît. Et donc, bien que la Chambre a demandé aux parties
23 de... a encouragé fortement les parties à verser les documents à
24 l'interface - il s'agit de politesse -, donc, j'aimerais savoir:
25 avez-vous une objection de principe à ce que l'on utilise le

10

1 document aujourd'hui?

2 [09.28.02]

3 Me KOPPE:

4 Une fois de plus, Madame la juge, non. C'est toujours la même
5 discussion. Des fois, nous nous préparons à la dernière minute et
6 nous aimerions pouvoir apprécier... pouvoir profiter de la même
7 souplesse, et nous permettre de déposer des documents passé la
8 date butoir.

9 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

10 Merci.

11 Maître Vercken, j'ai la même question à vous poser. Avez-vous
12 objection à ce que les deux photos soient versées aux débats en
13 l'application de la règle 87.4, comme nouveaux documents?

14 Me VERCKEN:

15 Oui.

16 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

17 Et quel est le fondement de votre objection?

18 [09.28.50]

19 Me VERCKEN:

20 L'absence totale de souplesse due à mon grand âge.

21 Non, je... voilà, je trouve que ces documents étaient disponibles
22 depuis longtemps, et que le procureur est demandeur à la
23 comparution de ces témoins, et que ça fait des semaines, voire
24 des mois, qu'on nous dit que ces témoins sont des témoins qui
25 font partie du top 5, du top 10, du top 20, que sais-je encore,

11

1 qu'on a le temps de le préparer. Et j'estime que de notre côté,
2 lorsque nous essayons, avec beaucoup moins de moyens et autant de
3 difficultés, de déposer des documents, on n'y arrive pas. Et donc
4 je ne vois pas pourquoi la souplesse serait uniquement du côté de
5 la Défense.

6 Donc. par principe, je m'y oppose, Madame le juge, tout en
7 précisant que, si cette dame peut recevoir une copie de la
8 photographie, par ailleurs, j'y suis, bien sûr, favorable, mais
9 ça n'a rien à voir.

10 [09.30.01]

11 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

12 Maître Vercken, le deuxième point, c'est la liste des prisonniers
13 à S-21, E3/1662, le document auquel on a déjà fait référence
14 plusieurs fois dans le cadre de ce procès.

15 Avez-vous une objection de principe à ce qu'il soit étudié
16 aujourd'hui, quand le seul problème, finalement, est qu'il
17 n'avait pas été versé à l'interface?

18 Me VERCKEN:

19 Non.

20 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

21 Merci beaucoup.

22 (Discussion entre les juges)

23 [09.33.42]

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Concernant la demande de l'Accusation tendant à verser ces

12

1 documents aux débats, tout d'abord, le document E3/1662, qui est
2 un document portant une cote E3, ce document a déjà été débattu
3 et versé aux débats dans le passé. La Défense ne s'y était pas
4 opposée. À présent, l'Accusation demande à verser aux débats ce
5 document dans le cadre de l'interrogatoire du témoin. Cela est
6 autorisé.

7 En ce qui concerne les deux photos, à présent, la Chambre
8 constate que l'Accusation ne s'est pas conformée aux dispositions
9 de la règle 87.4 du Règlement intérieur. Toutefois, par souci de
10 souplesse, la Chambre autorise l'Accusation à utiliser ce
11 document durant l'interrogatoire du témoin.

12 Par ailleurs, la défense de Nuon Chea est intervenue au sujet de
13 la déposition du témoin TCW-689. C'est un témoin dont la
14 comparution a été demandée tant par la défense de Nuon Chea que
15 par l'Accusation. En principe, si une partie demande la
16 comparution d'un témoin en premier lieu, c'est cette partie-là
17 qui commence l'interrogatoire, après quoi vient le tour des
18 autres parties.

19 En ce qui concerne TCW-689, nous allons maintenir la pratique
20 usuelle: l'Accusation et les coavocats principaux seront les
21 premiers à interroger le témoin, après quoi viendra le tour de la
22 défense de Nuon Chea et de Khieu Samphan.

23 Huissier d'audience, à présent, veuillez faire rentrer le témoin
24 dans le prétoire.

25 (Le témoin, Mme Ek Hen, est introduite dans le prétoire)

13

1 [09.38.11]

2 INTERROGATOIRE

3 PAR M. LE PRÉSIDENT:

4 Bonjour, Madame.

5 Q. Comment vous appelez-vous?

6 Mme EK HEN:

7 R. Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les juges.

8 Je m'appelle Ek Hen.

9 Q. Merci, Madame Hen. Quel âge avez-vous?

10 R. J'ai 56 ans.

11 Q. Madame Ek Hen, avant de répondre aux questions, veuillez
12 attendre que le voyant rouge de votre console s'allume. Ainsi,
13 vos propos pourront être entendus et interprétés.

14 Où habitez-vous?

15 [09.39.13]

16 R. Actuellement, je vis dans le village d'Angkor Chey Kraom,
17 commune de Moha Khnhoung, district de Kaoh Soutin, province de
18 Kampong Cham.

19 Q. Quel est votre métier?

20 R. Je suis agricultrice.

21 Q. Comment s'appellent vos parents?

22 R. Mon père s'appelle Phan, et ma mère, Lun.

23 Q. Comment s'appelle votre mari? Et combien d'enfant avez-vous?

24 R. Mon mari s'appelle Song Phal. Nous avons quatre enfants.

25 Q. Merci, Madame Ek Hen.

14

1 D'après le rapport du greffe, vous n'avez aucun lien de parenté
2 avec l'une quelconque des parties civiles ou l'un ou l'autre des
3 accusés, Khieu Samphan et Nuon Chea.

4 Par ailleurs, d'après le greffe, vous avez prêté serment hier,
5 ici, dans l'enceinte du tribunal.

6 Est-ce exact?

7 [09.40.59]

8 R. Oui.

9 Q. Merci, Madame Ek Hen.

10 À présent, la Chambre va vous informer de votre droit de ne pas
11 vous incriminer.

12 Vous pouvez vous abstenir de faire toute déclaration susceptible
13 de vous exposer à des poursuites.

14 Par ailleurs, vous devrez répondre à toutes les questions des
15 juges et des parties, sauf si vous estimez que votre réponse vous
16 exposerait à des poursuites. Vous devez dire la vérité en vous
17 appuyant sur ce que vous avez vu, vécu et entendu.

18 Madame Ek Hen, avez-vous jamais été entendue par les enquêteurs
19 du tribunal ces dernières années?

20 R. Oui, deux fois.

21 Q. À quelle date était-ce? Vous en souvenez-vous?

22 [09.43.01]

23 R. La première fois, j'ai été interrogée chez moi, dans mon
24 village natal, en 1993. Ces gens sont venus avec ma biographie.

25 Ils recherchaient des prisonniers de Tuol Sleng. Or, le nom de

15

1 mon frère apparaissait sur une liste de Tuol Sleng. On m'a montré
2 son nom. Au début, je ne savais rien à ce sujet, mais, quand on
3 m'a montré ce document, j'ai compris que mon frère avait été
4 exécuté à Tuol Sleng.

5 Q. Qu'en est-il de la deuxième audition? Où a-t-elle eu lieu, et
6 quand?

7 R. La deuxième audition a aussi eu lieu chez moi, mais à une
8 autre date. À l'époque, j'avais 52 ans, c'était donc il y a
9 quatre ans. Cela a eu lieu chez moi.

10 Q. Pourriez-vous préciser l'année? Était-ce en 2008 ou durant une
11 autre année?

12 R. Je pense que c'était en 2008 car c'était il y a cinq ans.

13 Q. Que vous a-t-on dit durant l'audition? Je vous parle des
14 auditions auxquelles ont procédé des employés du tribunal. Or,
15 vous savez que le tribunal a eu lieu seulement en 2007. Vous avez
16 cité la date de 1993. Peut-être que c'était alors une interview
17 avec d'autres gens que des employés du tribunal.

18 Donc, combien de fois avez-vous été entendu par des gens des CETC
19 en 2008?

20 [09.45.54]

21 R. Une seule fois. C'était en 2008.

22 Q. Avez-vous également accordé une interview au Centre de
23 documentation du Cambodge?

24 R. Je ne m'en souviens pas bien, mais je me rappelle que des
25 chercheurs sont venus me voir chez moi pour m'interroger.

16

1 Q. Merci.

2 Est-ce que vous savez lire et écrire le khmer?

3 R. Pas très bien; je n'ai pas été longtemps à l'école. J'ai dû
4 abandonner mon instruction lors du coup d'État. J'avais alors 13
5 ans.

6 Q. Avant d'entrer dans le prétoire, avez-vous pu lire votre
7 procès-verbal d'audition ou bien vous a-t-on lu ce document pour
8 vous rafraîchir la mémoire?

9 R. Oui. J'ai demandé à ma sœur aînée de me lire cette
10 déclaration.

11 Q. Merci. D'après vos souvenirs, est-ce que la déclaration que
12 vous a lue votre sœur aînée correspondait aux réponses que vous
13 aviez faites à l'époque?

14 [09.48.14]

15 R. Oui, les deux concordent.

16 Q. Vous pouvez continuer.

17 R. Je me souviens bien de ce que j'avais dit. C'était la vérité,
18 et ce document concorde avec ce que j'ai dit.

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 L'Accusation et la partie civile disposent d'une journée.

21 C'est l'Accusation... c'est l'Accusation qui commence.

22 INTERROGATOIRE

23 PAR Mme SONG CHORVOIN:

24 Merci à nouveau.

25 Bonjour, Madame Ek Hen. Je m'appelle Song Chorvoin. Je suis

17

1 coprocurateur national. Avec mon confrère international, M. Keith
2 Raynor, nous avons des questions à vous poser. Je vous prie d'y
3 répondre pour œuvrer à la manifestation de la vérité.

4 Q. Premièrement, combien de frère et sœur avez-vous?

5 [09.49.49]

6 Mme EK HEN:

7 R. Trois: deux frères et une sœur. Mon frère aîné s'appelle Pin
8 Hoeun. Ensuite, il y a Pin San. Moi, je m'appelle Hen.

9 Q. Est-ce que votre frère aîné a un nom révolutionnaire?

10 R. Oui. Mon frère aîné s'appelait Hoeun, mais son pseudonyme
11 était Soeun. Quant à mon autre frère, au départ on l'appelait
12 Hai, mais son nom révolutionnaire, c'était Hei (phon.). Moi, mon
13 nom, c'est Hen, mais on m'appelle aussi Chea.

14 Q. Vos frères sont-ils encore en vie?

15 R. Mon frère (sic) et mes frères sont morts pendant la guerre,
16 dans les années 1970, au début de cette décennie. Mon père est
17 mort en 71, puis mon frère aîné est mort en 74. Ensuite, nous
18 avons été séparés.

19 [09.51.54]

20 Q. Vous dites que votre frère est mort en 74. Lequel était-ce?

21 R. C'était mon deuxième frère. Il est mort durant les combats, à
22 Preaek Pnov.

23 Q. Qu'est-il arrivé à votre frère aîné, Hoeun, alias Soeun? Quand
24 est-il mort?

25 R. Mon frère Hoeun, alias Soeun, a disparu. Je ne savais pas où

18

1 il était allé. En 1979, j'étais dans un camp de réfugié.
2 Par la suite, j'ai été rapatriée, et des gens du DC-Cam sont
3 venus chez moi avec la biographie de mon frère aîné. Il y avait
4 un nom... un numéro correspondant à mon frère. Il était mort à la
5 prison de Tuol Sleng.

6 Q. Merci. Nous allons vous poser d'autres questions sur votre
7 frère, mais avant cela j'aimerais vous interroger sur autre
8 chose.

9 Vos frères ont-ils jamais intégré l'armée khmère rouge? Et, si
10 oui, dans quelle région du pays était-ce?

11 [09.53.42]

12 R. Mes frères aînés sont entrés dans l'armée de la zone Nord. Mon
13 père était aussi dans la zone Nord. C'est là qu'il est mort, dans
14 le district de Svay Teab. Mes frères ont intégré l'armée dans
15 cette zone.

16 Q. Vous rappelez-vous si cette zone Nord portait un nom de code?

17 R. À l'époque, la zone Nord était connue comme la zone 304. C'est
18 là-bas qu'ils étaient. Je ne me souviens plus de la division de
19 mon mari, mais c'était à 304.

20 Q. Dans la zone 304, que faisaient votre mari et vos fils?

21 R. Mon frère aîné faisait partie du régiment, mais mon deuxième
22 fils était un combattant ordinaire.

23 Q. Où viviez-vous durant la période khmère rouge?

24 R. À compter de 75, la famille a été séparée. Je suis restée à la
25 maison, puis j'ai été envoyée à la construction d'un barrage, à

19

1 Boeng Kang, près de Chi Haer. J'étais jeune à l'époque. Je
2 n'étais pas capable de transporter de la terre. Je me suis portée
3 volontaire pour intégrer un groupe de combattantes car il me
4 semblait difficile de travailler à l'arrière. Je me suis portée
5 volontaire. J'ai décidé d'intégrer le groupe des combattantes
6 dans le district de Kanhchriech. Là, j'ai reçu une formation
7 militaire. Je n'ai participé à aucun combat.

8 [09.56.55]

9 Peu de temps après, Phnom Penh a été libérée. J'ai repiqué du riz
10 pendant trois mois, avant d'être transférée vers Phnom Penh. À
11 l'époque, quand je suis arrivée à Phnom Penh, la ville était très
12 calme...

13 Q. Excusez-moi pour cette interruption. Je vais vous interroger
14 là-dessus, mais procédons par ordre.

15 Vous dites qu'on vous a chargée de travailler à la construction
16 d'un barrage à Boeng Kang. Combien de gens ont été envoyés à la
17 construction du barrage? Et quel âge avaient ces gens?

18 R. Des gens de différents villages étaient rassemblés pour aller
19 construire le barrage. Des jeunes femmes d'à peine 16 ans étaient
20 rassemblées pour intégrer un groupe mobile chargé de la
21 construction de barrages. Moi, j'avais 16 ou 17 ans, et on m'a
22 également envoyée travailler à la construction du barrage. Par
23 village, il y avait deux personnes envoyées à la construction.
24 Donc, sur le chantier, il y avait beaucoup de monde.

25 [09.58.35]

20

1 Q. Vous dites que l'on rassemblait des villageois pour aller
2 construire le barrage. Comment ces gens se rendaient-ils sur le
3 chantier?

4 R. À l'époque, il n'y avait pas de moyen de transport à
5 proprement parler - pas de voiture, pas de camion; nous
6 marchions. Nous transportions des seaux remplis de terre. Nous
7 marchions depuis chez nous jusqu'au chantier.

8 Q. À quelle distance le chantier était-il de chez vous? Et,
9 deuxièmement, qui a ordonné aux gens de travailler sur place?

10 R. À l'époque, il y avait des chefs, garçons et filles. C'est eux
11 qui nous fixaient le travail.

12 Q. Vous dites que des gens étaient rassemblés dans les villages
13 et qu'il y avait beaucoup de monde. Vous dites que, en arrivant
14 au chantier du barrage, vous avez travaillé. Quand vous y êtes
15 arrivée, y avait-il déjà des gens? Et, si oui, combien?

16 R. Au site de construction du barrage, il y avait beaucoup de
17 gens. Lorsque nous sommes arrivés, les gens y travaillaient, et
18 il y avait des milliers de personnes.

19 Quand un avion survolait, nous nous couchions au sol et, une fois
20 que l'avion était parti, nous nous remettions au travail. Et nous
21 ne retournions au village que tous les 10 jours.

22 Sur ce site, nous étions piqués par les moustiques. Il n'y avait
23 pas d'endroit où dormir, et je n'arrivais pas à supporter les
24 piqûres de moustique la nuit.

25 [10.01.20]

21

1 Q. Et pouvez-vous nous décrire quand vous étiez sur le site de
2 construction du barrage?

3 R. Le travail consistait à transporter de la terre. Le barrage
4 était plutôt élevé, et nous devions gravir une pente pour
5 transporter la terre.

6 Q. Et les conditions de travail étaient-elles difficiles?

7 R. Oui, c'était difficile. J'étais âgée de 16 ou 17 ans, et nous
8 devions transporter de la terre toute la journée. Mais, la nuit,
9 nous ne pouvions pas dormir car le barrage était à côté d'un lac,
10 le lac Boeng Kang, et il y avait plein de moustiques.

11 Q. J'aimerais que vous nous précisiez l'année. Vous avez dit que
12 c'était après 1975 que les gens ont été rassemblés pour aller
13 construire un barrage. Vous souvenez-vous du mois? À quelle date
14 avez-vous quitté votre village pour vous rendre à ce site de
15 travail?

16 [10.02.57]

17 R. C'était à la fin de l'année 74, début de l'année 75. Je ne
18 suis pas rentrée, j'ai... tout ce que je faisais, c'était... j'ai
19 simplement... j'ai renvoyé le panier qui servait à transporter la
20 terre et la houe chez moi. Je suis là... je suis restée là quelques
21 jours, et ensuite je suis devenue combattante.

22 Q. Vous êtes devenue combattante. Était-ce avant ou après la
23 libération de 1975? Où étiez-vous?

24 R. Je suis allée à la fin de l'année 74, début de l'année 75,
25 donc c'était avant le 17 avril, avant la libération. Je suis

22

1 devenue combattante et je suis restée au district de Kanhchriech,
2 dans la province de Prey Veng. J'étais dans le troisième groupe,
3 le troisième groupe d'un peloton. À l'époque, j'étais dans la
4 zone Est, à 203.

5 Q. Pendant combien de temps avez-vous reçu une formation
6 militaire?

7 R. J'ai été formée au district de Kanhchriech pendant six mois.

8 Q. Et, pendant votre formation, qui était votre instructeur?
9 [10.05.37]

10 R. Nous avons été divisés dans différents groupes, dans des
11 pelotons. Donc, c'était le chef du groupe de peloton qui nous
12 "ont" donné les instructions.

13 Q. Vous souvenez-vous du nom de l'instructeur? Qui s'occupait de
14 la zone... du secteur? Qui était à la tête du secteur 203?

15 R. Je faisais partie du troisième groupe, compagnie numéro 13, et
16 c'est So Phim qui était le chef du secteur 203, et il était au
17 comité de zone [dit le témoin].

18 Q. So Phim vous a-t-il donné cette formation, ou était-ce
19 quelqu'un d'autre qui vous a formée?

20 R. So Phim était le Comité de zone. Bien évidemment, nous ne le
21 connaissions pas, nous avons simplement entendu parler de son
22 nom. Nous savions... on nous avait dit que le comité de zone,
23 c'était So Phim, et seulement... c'était ses subordonnés qui nous
24 ont formés.

25 Q. Pendant votre formation militaire de six mois, vous a-t-on

23

1 parlé de la relation entre le Kampuchéa et le Vietnam ou ce qu'il
2 fallait faire avec le Vietnam?

3 [10.07.32]

4 R. Non, pas à cette époque-là. On ne nous a rien dit à propos de
5 la relation avec le Vietnam.

6 Q. Et, à propos de... et, pendant le cadre de votre formation, vous
7 a-t-on parlé des ennemis, des traîtres?

8 R. Non.

9 Q. À la fin de cette formation militaire, ces entraînements de
10 six mois dans la zone Est, où êtes-vous allée? Et en quelle
11 année?

12 R. J'étais dans la zone Est. Après la libération, le 17 avril,
13 après... quatre mois après la libération, on m'a envoyée à Phnom
14 Penh. Je suis restée à Phnom Penh pendant une semaine, puis
15 ensuite j'ai été envoyée à Kampong Som.

16 Q. On vous a envoyée à Kampong Som. Quelles tâches avez-vous
17 reçues quand vous y êtes arrivée? Et vous souvenez-vous où vous
18 étiez, à Kampong Som?

19 [10.09.22]

20 R. À l'époque, nous n'étions plus des combattantes, nous faisons
21 parties d'une unité mobile. On nous a envoyés à nettoyer la zone
22 de Kampong Som, les édifices endommagés, les usines. Nous avons
23 nettoyé les bâtiments endommagés.

24 Q. Vous dites qu'on vous a demandé de nettoyer une salle de
25 banquet. Savez-vous pour qui?

24

1 R. Il y avait M. Nhem (phon.) qui s'occupait d'un hall... d'une
2 salle de banquet ou d'un hall, et il nous a dit qu'il fallait
3 nettoyer.

4 Q. Non, j'aimerais savoir: cet endroit pour les banquets ou les
5 réceptions, à qui était-il destiné?

6 R. Je ne le savais pas. Moi, j'ai simplement fait le nettoyage.
7 Je m'assurais que ce soit bien propre. Et, s'il y avait un trou
8 dans la route, on remplissait le trou. Et on coupait l'herbe et
9 des arbres.

10 Q. Avez-vous jamais travaillé dans un marais salant?

11 [10.11.21]

12 R. J'étais à Kampong Som. Après le travail de nettoyage, nous
13 avons été envoyés à travailler dans un marais salant, pour mettre
14 le sel dans des sacs, et transporter le sel, et charger des sacs
15 de sel sur un véhicule. Chaque sac pesait 60 kilos, environ.
16 C'était très lourd, et c'était difficile pour nous de les charger
17 sur les camions... ou sur les véhicules.

18 Q. Pendant combien de temps avez-vous travaillé dans les marais
19 salants?

20 R. J'ai travaillé à Kandal, Traeuy Kaoh, Srei Sar (phon.) et un
21 autre marais salant à Kampong Trach. Après avoir fait la collecte
22 du sel, nous sommes rentrés, et cela nous a pris trois mois.

23 Q. Pendant cette période de trois mois au cours de laquelle vous
24 avez travaillé dans un marais salant, quelles étaient les
25 conditions de vie et les conditions de travail?

25

1 R. C'était difficile. Vous pouvez imaginer une femme qui
2 transporte un gros sac de sel. Nous étions comme les travailleurs
3 du port, et il fallait charger les sacs sur des véhicules.
4 C'était difficile.

5 Q. Savez-vous qui avait la responsabilité de ces marais salants?
6 [10.13.31]

7 R. Les producteurs des marais salants étaient d'un autre groupe.
8 Nous, nous étions un groupe mobile. Nous n'étions pas ceux qui
9 utilisaient le sel. Nous faisons simplement la collecte du sel.
10 Et ensuite nous sommes rentrés. Le superviseur n'est pas allé;
11 simplement nous, l'unité mobile, nous y sommes allés pour faire
12 la collecte du sel.

13 Q. Et qui était le superviseur dans les marais salants?

14 R. À l'époque, nous sommes allés avec les deux unités de 100
15 hommes, puis il y avait une unité de transport qui nous a emmenés
16 dans les marais salants. Donc, selon moi, mon superviseur était
17 la personne qui était à la tête de cette unité de 100 hommes.

18 Q. Vous avez dit avoir travaillé pendant trois mois dans les
19 marais salants, puis vous avez quitté le marais salant. Où
20 êtes-vous allée? Où êtes-vous allée travailler? Et en quelle
21 année?

22 R. C'était toujours en 1976. Je suis retournée à Phnom Penh. À
23 mon arrivée, on m'a envoyée à l'unité... enfin, à l'usine de
24 textile centrale.

25 [10.15.19]

26

1 Q. Et où était cette usine centrale?

2 R. Elle était aussi connue sous le nom d'usine d'État de textile,
3 où nous cousions toutes sortes de tissus. C'était proche du
4 marché Orussey, mais qui ne ressemble pas à l'actuel marché
5 Orussey. Au centre du marché, il y avait notre réfectoire. Et
6 toutes les maisons autour du marché étaient pour coudre. C'était
7 les deux côtés du marché. Et ensuite, de l'autre côté, il y avait
8 la partie où l'on coupait le tissu. Donc, nous étions là, et
9 c'est là que nous travaillions.

10 Q. Donc, vous étiez... vous êtes restée à cette usine de textile et
11 de couture. Combien de temps y êtes-vous restée?

12 R. J'ai commencé à y travailler dès la fin 76, jusqu'au 7 janvier
13 1979.

14 Q. Donc, l'unité de... l'atelier ou l'usine d'État, ou centrale où
15 vous travailliez, avait-elle un autre nom?

16 R. C'était un grand... une grande usine de couture. Elle s'appelait
17 l'unité "Kor"-9 - ["Kor-9" ou K-9, l'interprète n'est pas
18 certain].

19 Q. Et comment saviez-vous que le bureau K-9 faisait partie du
20 Bureau 870?

21 [10.17.50]

22 R. Je le savais car, à l'époque où j'y travaillais, j'avais
23 entendu le chef de l'unité K-9 le dire, et on nous a aussi dit,
24 lors des réunions, que c'était le cas.

25 Q. Vous parlez du chef du bureau K-9. Comment s'appelait-il ou

27

1 elle? Et que vous a dit cette personne?

2 R. La personne qui était à la tête du bureau K-9 avait la
3 supervision de tous les ateliers de couture. Cette personne a dit
4 que c'était une filiale du Bureau 870. Je ne sais pas pourquoi la
5 personne l'a dit.

6 Q. Alors que vous travailliez au sein de cette unité de couture,
7 pouvez-vous nous décrire les conditions de vie et les heures de
8 travail?

9 R. À l'époque, nous devions nous lever à 4 heures du matin. Il y
10 avait le travail socialiste, donc cela signifiait se lever tôt,
11 le matin, pour arroser les légumes. Ensuite, on rentrait, on se
12 lavait, et ensuite nous travaillions sur notre travail principal.
13 Il y avait donc le travail socialiste et le travail principal, et
14 le travail principal était la couture.

15 [10.19.56]

16 Q. Et quand commencez-vous votre travail principal? Et
17 pouvez-vous nous en décrire les conditions de travail, conditions
18 de vie, le régime alimentaire?

19 R. En réalité, il était difficile de le faire, au début - mais
20 nous nous y sommes habitués -, car, à 4 heures du matin, une
21 cloche sonnait, et nous devions transporter de l'eau pour arroser
22 les légumes, et ensuite le travail principal, lui, commençait à 7
23 heures du matin. Donc, nous prenions une pause de 15 minutes à 9
24 heures, ensuite nous travaillions jusqu'à 11 heures, puis nous
25 prenions la pause-déjeuner.

28

1 Q. Donc, vous vous arrêtiez pour manger. Et à quelle heure
2 repreniez-vous le travail après le déjeuner?

3 R. Nous prenions le déjeuner à 11 heures, nous nous reposions et
4 nous reprenions le travail à 13 heures, jusqu'à 16 heures, puis
5 nous nous reposions, et ensuite nous prenions le seau pour aller
6 arroser les légumes à nouveau. Donc, il fallait arroser les
7 légumes deux fois par jour: une fois le matin et une fois en
8 après-midi. Et ensuite nous allions manger. Ensuite, on
9 travaillait jusqu'à 21 heures.

10 [10.22.00]

11 Q. J'aimerais passer à un autre sujet, à propos des gens qui
12 travaillaient avec vous.

13 Dans le document D94/8, procès-verbal d'audition devant les
14 cojuges d'instruction, on vous a posé une question, à l'ERN: en
15 khmer, 00172064; en anglais, 00205048 à 49.

16 On vous a demandé - je vais citer: "Est-ce que des gens sur votre
17 unité ont disparu?"

18 Vous avez répondu: "J'ai vu qu'on arrêtait des gens et qu'on les
19 mettait dans une voiture couverte, surveillée par des soldats.

20 D'abord, ils arrêtaient les dirigeants, puis les adjoints, et
21 finalement les membres qui avaient une affiliation avec le Nord."

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Madame le témoin, veuillez attendre.

24 La parole est à la Défense.

25 Me VERCKEN:

29

1 Merci, Monsieur le Président. Je forme une objection à la manière
2 dont Mme le procureur mène son interrogatoire.
3 Il est aisé à tout le monde ici de constater que, pour poser de
4 vagues repères généraux, le procureur pose des questions à peu
5 près ouvertes, et puis, dès qu'on en arrive à des points
6 essentiels de l'interrogatoire, là, on est dans la pure
7 suggestion.

8 [10.24.00]

9 Et je me demande à quoi il sert de mener des audiences publiques
10 et de faire venir ces gens à la barre si c'est pour leur faire
11 une lecture de ce qu'ils ont dit et leur demander de confirmer.

12 Ça ne présente, dans ces conditions, aucun intérêt.

13 Il conviendrait plutôt que Mme le procureur fasse le contraire,
14 peut-être, qu'elle pose, à ce moment-là, des questions fermées
15 lorsqu'il s'agit de point généraux et des questions ouvertes
16 lorsqu'elle aborde les questions qui nous intéressent. Sinon, la
17 procédure orale, à mon sens, est vide de sens, justement.

18 Mme SONG CHORVOIN:

19 J'aimerais répondre, Monsieur le Président.

20 Cette approche de citer les procès-verbaux est une pratique
21 courante dans cette Chambre. Je ne vois pas du tout pourquoi la
22 Défense persiste à s'opposer à l'approche.

23 Et j'aimerais passer à autre chose. Merci.

24 (Discussion entre les juges)

25 [10.26.21]

30

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 L'objection de la défense de Khieu Samphan est infondée, et la
3 Chambre la rejette.

4 Cependant, la Chambre souhaite rappeler à Mme le procureur
5 qu'elle doit poser des questions pertinentes pour les faits déjà
6 établis par la Chambre dans le cadre du procès 002/01. Notamment,
7 il est à rappeler que l'Accusation a demandé à faire comparaître
8 des témoins supplémentaires pour qu'ils déposent sur les faits
9 pertinents. Ces faits et ces sujets pertinents ont déjà fait
10 l'objet de débats pendant la conférence de mise en état, et c'est
11 pourquoi la Chambre a décidé de faire comparaître des témoins
12 additionnels, car c'est les parties qui l'avaient demandé.
13 Donc, vos questions doivent porter directement sur les faits que
14 vous aviez déjà soulevés et ne... pas discuter de tout ce dont le
15 témoin avait parlé avec les cojuges d'instruction. Vous devez
16 vous concentrer sur les seuls faits pertinents relatifs à
17 l'entreprise criminelle commune ou la mise en œuvre des
18 politiques alléguées. Veuillez donc poser des questions sur les
19 faits pertinents.

20 [10.28.14]

21 Mme SONG CHORVOIN:

22 Merci, Monsieur le Président. Je vais me conformer à ces
23 instructions.

24 Q. Madame le témoin, je vais vous poser d'autres questions.

25 Laissez-moi citer, une fois de plus, le document:

31

1 "J'ai vu qu'on arrêtait des personnes et qu'on les mettait dans
2 des camions couverts par des soldats armés (sic). D'abord, ils
3 arrêtaient les chefs, puis ensuite les adjoints et les membres
4 qui étaient affiliés aux zones Nord et Est... qui étaient affiliés
5 aux réseaux de la zone Nord et de la zone Est et qui étaient
6 accusés de trahison. Keo, le chef de l'usine, a été arrêté et a
7 disparu en 1977, parce qu''il' était lié au réseau de la zone
8 Est." Fin de citation.

9 Ma question est donc: avez-vous été témoin de l'arrestation de
10 Keo?

11 [10.29.22]

12 Mme EK HEN:

13 R. À l'époque, nous fabriquions des vêtements. Nous étions dans
14 des espèces d'appartements. Donc, j'ai vu qu'un véhicule est
15 arrivé. On l'a fait entrer dans le véhicule, et ensuite il est
16 parti. Il n'est jamais revenu. Je ne savais pas qui étaient ces
17 gens.

18 À l'époque, quand on vous envoyait travailler quelque part, vous
19 travailliez là, et c'est tout, et vous n'aviez pas le droit de
20 vous promener. Mais on pouvait voir les gens dans les édifices
21 adjacents, et j'ai vu qu'on l'a mis dans un véhicule et que le
22 véhicule est parti.

23 Par la suite, d'autres gens ont disparu, mais nous ne savions pas
24 exactement où ils avaient été envoyés ou ce qu'il leur était
25 arrivé. Nous n'avions vu que ce que je vous ai décrit.

32

1 Q. Quand vous avez vu que Keo a été... qu'on a fait monter Keo dans
2 ce véhicule, était-il la seule personne que l'on a mise dans
3 cette voiture... dans ce véhicule, ou d'autres personnes ont-elles
4 été arrêtées en même temps?

5 R. À l'époque, il n'y avait pas beaucoup de gens, et on arrêtait
6 les personnes une à une. Mais je ne savais pas exactement quels
7 étaient les motifs de cette arrestation.

8 [10.31.05]

9 Q. Dois-je comprendre que, le jour où Keo a été arrêtée et a été
10 mise dans ce véhicule recouvert, c'était uniquement Keo qui a été
11 arrêtée, ce jour-là, et personne d'autre? C'est bien ça?

12 R. C'est exact. Seule Keo a été arrêtée.

13 Q. Connaissez-vous un dénommé Kun qui travaillait avec vous?

14 R. Oui.

15 Q. Qu'est-il arrivé à Kun après son arrestation?

16 R. Je n'en sais rien. Je pense que nous ne savons pas ce qui lui
17 est arrivé. Nous devons nous occuper de nos affaires. Nous avons
18 simplement entendu que ces gens avaient disparu.

19 Q. Kun a-t-il également disparu de votre lieu de travail?

20 R. Oui.

21 [10.32.31]

22 Mme SONG CHORVOIN:

23 Monsieur le Président, j'aimerais faire afficher à l'écran le
24 document D108/3 (sic) et P1184... (fin de l'intervention non
25 interprétée).

33

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 (Intervention non interprétée)

3 Mme SONG CHORVOIN:

4 Madame, veuillez examiner cette photo. Connaissez-vous cette
5 personne?

6 Mme EK HEN:

7 R. Cette photo a été prise il y a très longtemps. Je ne suis pas
8 sûre de m'en souvenir.

9 Mme SONG CHORVOIN:

10 J'aimerais présenter le document cité ce matin. Il s'agit de la
11 photo du DC-Cam.

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Allez-y.

14 Mme SONG CHORVOIN:

15 Ces documents ne peuvent pas être affichés à l'écran. Nous en
16 avons tiré plusieurs exemplaires.

17 (Courte pause)

18 [10.35.45]

19 Q. Madame Ek Hen, je pense que vous avez jeté un coup d'œil à
20 cette photo. Reconnaissez-vous la personne qu'on y voit?

21 Mme EK HEN:

22 R. Cette photo n'est pas très claire, mais cette personne
23 ressemble à mon frère aîné.

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 La parole est à Me Koppe.

1 Me KOPPE:

2 Pour mémoire, apparemment, on a montré au témoin un autre
3 document que les parties n'ont pas reçu. Nous n'avons qu'une
4 photo. Peut-être que je me trompe, mais, apparemment, le témoin a
5 sous les yeux une photo où il y a aussi du texte. Je ne sais pas
6 ce qui se passe.

7 Peut-être que l'Accusation pourrait nous expliquer.

8 [10.37.23]

9 Mme SONG CHORVOIN:

10 Le document que je voulais montrer au témoin lui a déjà été
11 remis. Il y a effectivement du texte accompagnant la photo. Nous
12 avons préparé une version papier de ce document pour le présenter
13 aux différentes parties. Pour que la photo soit plus claire, nous
14 l'avons séparée du texte, mais il s'agit bien de la même photo.

15 Me KOPPE:

16 Si l'on montre une photo accompagnée du nom de la personne et si,
17 ensuite, on demande au témoin s'il reconnaît la personne, je me
18 demande quelle peut bien être la valeur probante d'un tel
19 exercice. Il faudrait montrer aux parties et au témoin la même
20 chose. Cela ne sert à rien de montrer une photo avec également un
21 texte, une légende qui précise l'identité de la personne que l'on
22 voit sur la photo.

23 [10.38.31]

24 Mme SONG CHORVOIN:

25 Monsieur le Président, suis-je autorisée à poursuivre en

35

1 attendant que le témoin y réfléchisse? Je voudrais passer à autre
2 chose.

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Je vous en prie.

5 Me KOPPE:

6 Excusez-moi pour cette interruption, mais il faut établir qu'on a
7 montré à ce témoin une photo avec un texte comprenant le nom de
8 la personne apparaissant sur la photo. Sinon, on ne sait pas bien
9 ce qu'identifie le témoin.

10 (Discussion entre les juges)

11 [10.42.42]

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 La parole est à la juge Cartwright.

14 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

15 Merci.

16 Je crois comprendre que l'on a remis au témoin une photo
17 comprenant une inscription en khmer sur la même page. Je crois
18 comprendre que ce texte comporte le nom de la personne
19 apparaissant sur la photo. Est-ce exact?

20 Mme SONG CHORVOIN:

21 Effectivement, on a remis au témoin une photo accompagnée d'un
22 texte en khmer.

23 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

24 Dans ce cas, le Président me demande de retenir la défense...

25 l'objection de la défense de Nuon Chea. L'Accusation a remis au

36

1 témoin une photo accompagnée d'un nom. Cela a très peu de valeur.

2 L'accusation ne saurait s'appuyer sur ce document à des fins

3 d'identification de la personne.

4 Monsieur le Président, y a-t-il d'autres choses à annoncer?

5 Merci.

6 [10.44.05]

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Merci, juge Cartwright.

9 Le moment est venu d'observer une pause de 20 minutes.

10 Huissier d'audience, veuillez prendre soin du témoin pendant la

11 pause et ramener cette personne dans le prétoire, à 11 heures.

12 Suspension de l'audience.

13 (Suspension de l'audience: 10h44)

14 (Reprise de l'audience: 11h01)

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

17 La Chambre laisse à nouveau la parole à l'Accusation pour son

18 interrogatoire du témoin. Monsieur... Madame le procureur, veuillez

19 nous indiquer comment vous vous êtes entendus avec la partie

20 civile pour vous répartir le temps de parole.

21 Et n'oubliez pas que vous devez poser des questions sur les faits

22 pertinents, à savoir le rôle de l'accusé, comme l'avait demandé

23 l'Accusation dans le rappel de certains témoins. Souvenez-vous...

24 gardez à l'esprit les motifs que vous aviez donnés à la Chambre,

25 pendant la conférence de mise en état, pour la comparution de ces

1 témoins.

2 Mme SONG CHORVOIN:

3 Merci, Monsieur le Président.

4 Nous avons discuté avec la Partie civile, et elles nous ont

5 indiqué qu'elles n'avaient besoin que de 20 minutes.

6 Et, comme nous avons commencé avec un peu de retard ce matin,

7 nous allons faire de notre mieux pour terminer dans les délais

8 impartis. Si nous n'y parvenons pas, nous demanderions à la

9 Chambre de bien vouloir nous donner 10 ou 15 minutes de plus.

10 [11.03.33]

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Ne comptez pas là-dessus. Veuillez utiliser le temps qui vous a

13 été donné de façon efficace et posez des questions directes sur

14 les faits pertinents. Je vous rappelle une fois de plus de vous

15 souvenir des motifs que vous aviez donnés pour la comparution de

16 ce témoin.

17 Mme SONG CHORVOIN:

18 Merci, Monsieur le Président. Je vais poursuivre.

19 Q. Madame le témoin, vous avez dit avoir été témoin de

20 l'arrestation de Keo, le chef de l'usine. Connaissez-vous le nom

21 complet de Keo?

22 Mme EK HEN:

23 R. Je ne connaissais pas son nom complet. Moi, je l'appelais

24 Frère Keo ou Bong Keo, et il était le président de l'usine de

25 couture. Je ne connaissais pas son nom de famille.

38

1 Q. À l'époque où vous avez travaillé à l'atelier de couture, vous
2 souvenez-vous si des travailleurs de l'usine ont disparu? Et, le
3 cas échant, combien?

4 R. À ma connaissance, quatre personnes ont disparu.

5 [11.05.15]

6 Q. Donc, quand vous aviez remarqué que quelqu'un disparaissait ou
7 était arrêté, comment vous sentiez-vous?

8 R. Quand on en était témoin, nous, les travailleurs de l'usine,
9 avons peur, mais nous devions faire notre travail.

10 Mme SONG CHORVOIN:

11 Voilà qui met fin à ma partie de l'interrogatoire. J'aimerais
12 laisser la parole à mon confrère international.

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Allez-y.

15 [11.05.59]

16 M. RAYNOR:

17 Monsieur le Président, bonjour, Madame, Messieurs les juges.

18 Bonjour, savants confrères et Madame le témoin.

19 J'aimerais, Monsieur le Président, pouvoir remettre deux
20 documents. Le premier document: D108/32.3 [et un autre document
21 dont l'interprète a raté la cote]. J'aimerais que ces deux
22 documents soient... en khmer soient remis au témoin.

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 La parole est au conseil international de Khieu Samphan.

25 Me VERCKEN:

39

1 Oui. Pouvez-vous répéter la deuxième cote, que nous n'avons pas
2 eue en français, s'il vous plaît?

3 M. RAYNOR:

4 Merci. Le deuxième: E3/474. C'est le procès-verbal d'audition du
5 témoin.

6 [11.07.20]

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Allez-y.

9 Huissier d'audience, veuillez remettre les documents du procureur
10 au témoin.

11 INTERROGATOIRE

12 PAR M. RAYNOR:

13 Le premier document a pour titre "Centre de documentation du
14 Cambodge". Il s'agit d'une interview avec vous. On y voit la date
15 de l'interview, le 6 août 2003, et on y parle d'un endroit. Et
16 Long Dany a été la personne avec laquelle vous auriez eu un
17 entretien. Pouvez-vous le confirmer que c'est bien le document
18 que vous avez sous les yeux?

19 (Courte pause)

20 [11.09.03]

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Madame le témoin, veuillez répondre. Reconnaissez-vous le
23 document? Avez-vous lu ce document?

24 Mme EK HEN:

25 R. Oui, j'ai vu ce document.

40

1 M. RAYNOR:

2 Q. L'autre document que l'on vous a remis est un procès-verbal
3 d'audition... quand vous avez été entendu par les enquêteurs du
4 Bureau des cojuges d'instruction, et vous pouvez voir que c'était
5 le 5 mars 2008. Pouvez-vous confirmer que vous avez le document
6 en main et que vous avez eu la possibilité de le lire ou qu'on...
7 ou qu'on... ou vous l'a-t-on lu?

8 Mme EK HEN:

9 R. Je n'arrive pas à le lire. C'est ma sœur aînée qui me l'a lu.
10 Mais cette ligne... Enfin, je n'ai pas réussi à le lire, mais on me
11 l'a lu.

12 Q. Très bien.

13 Je vais citer un extrait de ce document. Je vais citer
14 textuellement le document et je vais vous demander si vous
15 maintenez ce que vous avez dit aux enquêteurs.

16 [11.10.42]

17 Alors, il s'agit du document E3/474, page: en anglais, 00205049;
18 en khmer, 00172064 à 65; et, en français, 00205054:

19 Question: "Avez-vous connu Nuon Chea, Khieu Samphan, Ieng Sary et
20 Ieng Thirith?"

21 Réponse: "J'ai connu Khieu Samphan et Nuon Chea car ils sont
22 venus animer des séances d'étude à Borei Keila pour les
23 travailleurs. J'ai participé à deux séances d'étude à Borei
24 Keila. La première fois était en 1976, et c'est Khieu Samphan qui
25 a dirigé cette séance d'étude à Borei Keila. Le contenu de la

41

1 réunion <portait par exemple> sur la persévérance dans le
2 travail, la nourriture et <la nécessité d'être économe>. À ce
3 moment-là, Khieu Samphan a soulevé l'affaire de Pang. Il a
4 annoncé que Pang, président du Bureau 870, avait été arrêté et
5 emmené car il était un traître qui collaborait avec les Yuon. Et
6 c'est là que j'ai su que Pang était le président du Bureau 870.
7 Je ne savais pas ce que faisait le Bureau 870, je savais
8 simplement que mon unité du vêtement était une filiale du Bureau
9 870. Et Pang était venu surveiller... ou observer le travail des
10 ouvriers dans mon usine. Et Khieu Samphan était venu également
11 voir notre lieu de travail en 1976. À cette époque, il est venu
12 au moment où les ouvriers étaient en train de manger et il a pris
13 ma cuillère pour goûter la soupe que je mangeais et m'a demandé:
14 'Est-ce que la soupe est bonne?' J'ai répondu qu'elle était
15 bonne. Khieu Samphan est venu voir l'usine trois ou quatre fois."
16 Fin de citation.

17 Et ma première question, Madame Ek Hen est: est-ce que vous
18 maintenez...

19 [11.13.43]

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 La parole est à la Défense.

22 Me VERCKEN:

23 Oui, Monsieur le Président. Je sais bien que M. le procureur est
24 pris par le temps, mais je trouve tout de même que le paquet
25 d'informations qui est délivré à Mme le témoin d'un seul bloc,

42

1 selon une méthode à laquelle, en plus, nous nous sommes opposés à
2 plusieurs reprises, c'est-à-dire qui consiste à relire un
3 transcrit d'audition pour demander une confirmation - et là, en
4 plus, on lit 20 lignes d'un seul bloc au témoin -, il me semble -
5 et je préfère le dire avant que le témoin réponde - que la valeur
6 probante d'un tel exercice est quand même très limitée.

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 L'Accusation, vous pouvez poursuivre.

9 M. RAYNOR:

10 Q. Ma première question Madame Ek Hen: maintenez-vous ce que vous
11 avez dit aux enquêteurs dans cet extrait, oui ou non?

12 [11.15.00]

13 Mme EK HEN:

14 R. Oui, je le maintiens.

15 Q. J'aimerais vous poser quelques questions à propos de la séance
16 d'étude animée par Khieu Samphan.

17 Première question: combien de gens, au total, ont participé à
18 cette séance d'étude?

19 R. La séance d'étude comptait entre 400 et 500 participants.

20 Q. Merci. Y a-t-il eu d'autres ouvriers de l'usine de textile... de
21 vêtements qui ont participé avec vous à cette séance d'étude?

22 R. Oui, <ceux de> l'unité des transports <terrestres>.

23 Q. Qui vous a dit que vous deviez aller étudier?

24 R. En fait, <tous> les gens de mon unité <qui y ont participé
25 avaient> été <désignés > - par exemple, cinq personnes d'un

43

1 groupe, cinq d'un autre groupe -, <chacun à son tour>.

2 [11.16.49]

3 Q. À votre connaissance, est-ce que d'autres ouvriers du vêtement
4 avaient participé à cette séance d'étude avant vous?

5 R. Oui. Comme je l'ai dit, nous y sommes allés tour à tour. Donc,
6 une fois qu'un groupe terminait, un autre groupe y allait.

7 Q. Pendant... La réunion animée par Khieu Samphan, à laquelle vous
8 avez participé, pendant combien de temps a-t-elle duré?

9 R. Il s'agissait d'une séance d'un jour. Nous y sommes <allés le
10 matin et sommes rentrés en fin de journée>.

11 Q. Vers quelle heure la réunion a-t-elle commencé? Et à quelle
12 heure a-t-elle terminé?

13 R. Elle a commencé à 7 heures du matin et elle a pris fin à 10
14 heures.

15 Q. Pouvez-vous nous décrire l'ouverture de la réunion?

16 R. Elle était ouverte à beaucoup de participants. Ce n'était pas
17 une petite réunion. C'était une réunion à grande échelle.

18 Q. Mais est-ce que quelqu'un a donné le coup d'envoi, a lancé la
19 réunion en faisant une intervention? Comment cette séance d'étude
20 a-t-elle commencé?

21 [11.19.14]

22 R. Il a donné des explications, des instructions aux ouvriers à
23 travailler fort, à persévérer dans le travail pour aider notre
24 pays.

25 Q. Quand vous dites "il", à qui faites-vous référence?

44

1 R. Je fais ici référence à Oncle Khieu Samphan.

2 Q. Et que deviez-vous faire lors de la séance d'étude?

3 R. Nous sommes restés assis, nous avons écouté ses instructions.

4 Il a parlé de la lutte, il a parlé du travail, et nous avons

5 écouté son intervention.

6 Q. Lorsqu'il parlait de la lutte, que disait-il à propos de cette

7 lutte? Contre qui fallait-il lutter? Pourquoi fallait-il lutter?

8 R. La lutte, ce n'était pas contre quelqu'un. <La> lutte

9 <consistait à faire des efforts dans le travail en étant>

10 patients, <en respectant> les quotas établis. À l'époque, il

11 fallait faire de l'agriculture, produire 3 tonnes par hectare.

12 Ça, c'était la tâche des paysans. Nous, les ouvriers, devons

13 avoir un rendement semblable dans notre travail.

14 [11.21.17]

15 Q. Quand Khieu Samphan parlait, est-ce que vous êtes simplement

16 resté assis et que... vous avez écouté ou avez-vous pris des notes?

17 Ou y avait-il des gens qui prenaient des notes de ce qu'il

18 disait?

19 R. <Les lettrés> prenaient des notes, et ceux qui étaient

20 illettrés écoutaient, simplement. Il y avait beaucoup de gens

21 illettrés à l'époque. Nous <n'avions pas pu aller à l'école parce

22 qu'il fallait travailler dans les champs, et> à cause de la

23 guerre <je n'ai pas fait d'études approfondies>.

24 Q. Est-ce que Khieu Samphan a simplement parlé ou a-t-il eu

25 recours à des documents?

45

1 R. Il <me semble qu'il> n'y avait pas de document. Il a parlé
2 <uniquement du travail> et il <nous a demandé de lutter, de
3 s'entraider, de s'aimer et d'être amicaux les uns avec les
4 autres>. C'était de bons conseils. Il ne <nous a pas conseillé de
5 nous disputer>, mais il fallait que l'on s'unisse <et s'entraide
6 dans notre groupe et notre unité et> que l'on travaille à
7 <redresser l'économie nationale> car la guerre venait de
8 terminer.

9 Q. Et, ce jour-là, pendant combien de temps Khieu Samphan a-t-il
10 parlé, environ?

11 [11.23.39]

12 R. Je n'ai pas fait très attention à la... pendant de combien de
13 temps il parlait. Il a parlé, nous avons fait une pause, puis il
14 a encore parlé à nouveau, puis nous avons pris la pause-déjeuner.

15 Q. Bon, il y a eu... Khieu Samphan a parlé, vous avez fait une
16 pause, il a parlé à nouveau, et ensuite vous êtes allé déjeuner.

17 C'est bien cela?

18 R. C'est ça.

19 Q. Et, après le déjeuner, a-t-il continué à parler ou... Que
20 s'est-il passé après le déjeuner?

21 R. Après le déjeuner, il est allé... il est retourné chez lui. Nous
22 nous sommes divisés en petits groupes de discussion.

23 Q. Et, lorsque vous vous êtes mis en petits groupes, y avait-il
24 des gens qui animaient les discussions, ou était-ce simplement
25 les ouvriers qui parlaient entre eux?

46

1 R. Nous nous sommes divisés en petits groupes, et <les chefs de
2 groupe dirigeaient ces réunions appelées réunions de vie, où les
3 participants parlaient à propos d'eux-mêmes>.

4 Q. Les ouvriers qui ont participé à cette réunion, à quelle unité
5 ou bureau appartenaient-ils?

6 [11.25.56]

7 R. Vous faites ici référence à la séance d'étude de Borei Keila?
8 Il y avait l'unité <de la couture qui se réunissait à un
9 endroit>, l'unité du transport <terrestre qui se réunissait
10 ailleurs> et <ainsi de suite>.

11 Q. Ce jour-là, quand Khieu Samphan intervenait, a-t-il parlé des
12 ennemis?

13 R. Il n'a rien dit à ce sujet, il a simplement parlé de la lutte
14 <pour redresser l'économie nationale> et <il nous a dit d'être
15 solidaires. C'est tout>.

16 Q. J'aimerais maintenant que l'on parle de Pang.

17 Khieu Samphan a-t-il dit quand Pang avait été arrêté?

18 R. Non, il n'a pas dit quand il avait été arrêté. Il a dit que
19 Pang avait été arrêté, et c'est tout.

20 Q. Quand il a dit que Pang avait été arrêté et avait été emmené
21 parce qu'il était un traître qui avait collaboré avec les "Yuon",
22 a-t-il donné d'autres détails sur la façon dont Pang avait
23 collaboré avec les "Yuon"?

24 [11.27.58]

25 M. LE PRÉSIDENT:

1 Madame le témoin, veuillez attendre.

2 La parole est à la Défense.

3 Me KONG SAM ONN:

4 Merci, Monsieur le Président. Je m'oppose à cette question.

5 C'est une question suggestive. Et d'ailleurs, même dans la
6 question précédente, le témoin n'avait pas parlé de Pang. Et
7 ensuite le procureur évoque le nom de Pang et dit maintenant que
8 Pang était un traître, mais le témoin n'en n'a pas du tout parlé...
9 n'a pas du tout parlé de Pang. Ce sont des questions suggestives
10 qui soufflent la réponse au témoin avant même qu'elle prenne la
11 parole.

12 M. RAYNOR:

13 Monsieur le Président, je lis l'extrait que j'ai cité tout à
14 l'heure.

15 Et le témoin a déjà confirmé qu'elle maintient ses propos. J'ai
16 vérifié avec ma consœur que le khmer était correct.

17 [11.29.04]

18 Et, encore une fois, je vais lire l'extrait du procès-verbal:

19 "Khieu Samphan a soulevé l'affaire de Pang quand il a annoncé que
20 Pang, le président du Bureau 870, avait été arrêté et emmené
21 parce qu'il était un traître qui collaborait avec les Yuon."

22 Donc, ma question est une question de suivi sur cette citation.

23 Puis-je procéder, Monsieur le Président?

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 La Chambre rejette l'objection de la Défense. Le témoin doit

48

1 répondre... y répondre.

2 M. RAYNOR:

3 Q. Madame le témoin, je vais vous poser la question de cette
4 façon: qu'a dit Khieu Samphan lorsqu'il parlait du fait que Pang
5 était un traître qui avait collaboré avec les "Yuon"?

6 [11.30.19]

7 Mme EK HEN:

8 R. Il n'a pas dit grand-chose là-dessus. Il a parlé d'un dénommé
9 Pang qui était un traître. Il a dit qu'il ne fallait pas faire
10 comme Pang, mais qu'il fallait s'unir. Il a évoqué la solidarité
11 en faisant la comparaison avec des baguettes, en disant que des
12 baguettes regroupées ne pouvaient pas être divisées.

13 Q. Est-ce qu'il a été question des "Yuon" en tant qu'amis ou
14 ennemis de la révolution à cette réunion?

15 R. Les "Yuon" n'étaient pas vus comme nos amis. À l'époque, dans
16 notre pays, il n'y avait que des <Khmers>, et pas de "Yuon". Il a
17 <dit> que <nous devons> être soudés, <qu'au Cambodge il n'y
18 avait pas de "Yuon" mais seulement des Khmers>, et <que les
19 Khmers s'aimaient>.

20 Q. Était-ce la première fois que vous avez entendu employer le
21 nom de "traître" concernant Pang ou d'autres, ou bien est-ce que
22 des gens avaient parlé des traîtres avant cette réunion d'étude?

23 R. Non, je n'avais jamais entendu ce terme auparavant, seulement
24 à la réunion d'étude.

25 [11.32.36]

49

1 Q. Est-ce que Khieu Samphan a dit où Pang avait été emmené après
2 son arrestation?

3 R. Non, il ne l'a pas dit. Il a simplement dit qu'il avait été
4 emmené.

5 Q. Dans le PV d'audition, vous dites que Pang était venu observer
6 le travail à l'usine. Combien de fois était-il venu le faire dans
7 votre usine?

8 R. <Je l'ai vu venir voir> deux fois, pour autant que je me
9 souviene.

10 Q. Ces deux fois, quand Pang est venu, est-ce que d'autres gens
11 haut placés l'accompagnaient pour l'inspection de l'usine?

12 R. Il est venu en voiture. Le groupe de 100 personnes l'a ensuite
13 accompagné pour aller visiter la section de la couture.

14 Q. Parlons de la visite faite à l'usine par Khieu Samphan. Vous
15 dites qu'il y est allé trois ou quatre fois. Ces fois-là, qui a
16 accueilli Khieu Samphan à l'unité de la couture?

17 [11.34.57]

18 R. Quand il est venu, nous étions en train de travailler. Nous
19 <nous sommes levés> pour l'accueillir et le saluer. Parfois, il
20 venait seul avec son chauffeur. Après sa brève visite, il
21 repartait.

22 Q. Vous citez un événement au cours duquel il a goûté la soupe.
23 Vous a-t-il demandé votre cuillère pour goûter la soupe, ou bien
24 la lui avez-vous simplement donnée?

25 R. Nous étions en train de manger. Il nous a vus manger. Il a

50

1 essayé <d'être gentil> avec les travailleurs; il a <demandé si la
2 soupe était bonne et s'il pouvait la goûter. J'ai dit: "Oncle, la
3 soupe est bonne.">

4 Q. À quelle distance de vous était-il quand il a goûté la soupe?

5 R. À Orussey, à la cuisine, il y avait trois rangées de tables
6 utilisées pour les repas, et c'est là qu'il a goûté la soupe.

7 Q. À quelle distance de lui étiez-vous quand il a goûté la soupe?

8 R. J'étais très près de lui; nous étions à la même table.

9 [11.37.15]

10 Q. Passons à Nuon Chea.

11 Je vais citer le même document, c'est-à-dire le PV d'audition
12 E3/474 - en anglais, 00205050; en français, 00205054; et, en
13 français (sic) [dit le procureur], 00172065. Vous parlez d'une
14 réunion d'étude à Borei Keila en présence d'environ 500
15 personnes, des ouvriers et du personnel. Vous dites que "la
16 réunion d'étude visait à amener les travailleurs à faire de leur
17 mieux et à se corriger en cas d'erreur; il fallait défendre le
18 territoire contre l'invasion vietnamienne. Il a été question de
19 la trahison de ceux de la zone Nord et de la trahison de Koy
20 Thuon. On a dit que les travailleurs ne devaient pas trahir, mais
21 devaient aimer leur patrie et ne pas s'entre-tuer. Il fallait
22 respecter le plan et faire des économies. Il nous a parlé de la
23 purge des gens associés à Koy Thuon." Fin de citation.

24 Madame Ek Hen, est-ce que vous confirmez ce que vous avez dit aux
25 enquêteurs?

51

1 R. Oui, je maintiens.

2 [11.39.28]

3 Q. Combien de journées a duré cette réunion d'étude en présence
4 de Nuon Chea?

5 R. La réunion d'étude a duré toute la matinée. L'après-midi, nous
6 sommes partis.

7 Q. Quand Nuon Chea parlait de la trahison de Koy Thuon, qu'a-t-il
8 dit exactement?

9 R. Aucun nom n'a été mentionné pour ce qui est d'une quelconque
10 trahison ou de traîtres, mais des gens ont disparu un à la fois.
11 Au cours de la session, nous avons entendu le message de
12 solidarité.

13 Q. Le terme de "trahison" apparaît trois fois dans le passage que
14 j'ai lu. Aux enquêteurs, vous avez dit qu'il avait été question
15 de la trahison du groupe de la zone Nord, de la trahison de Koy
16 Thuon, et vous avez dit qu'il ne fallait pas laisser les ouvriers
17 s'associer à la trahison. Est-ce exact ou non?

18 R. C'est exact. C'est ce que j'ai dit.

19 Q. Parlons du groupe de traîtres de la zone Nord. Qu'a dit Nuon
20 Chea à ce sujet?

21 R. Je ne savais pas bien ce qui était arrivé dans la zone Nord
22 par rapport à cette trahison, mais, au cours de la session
23 d'étude, il a parlé des traîtres, même s'il n'a cité personne
24 nommément.

25 Q. Pour que tout soit bien clair, il a parlé de traîtres, mais

52

1 a-t-il nommément désigné Koy Thuon ou non?

2 [11.42.53]

3 R. Oui. Il a dit que Koy Khuon était un traître, mais il n'a pas
4 précisé. Je l'ai entendu parler des traîtres de la zone Nord. Il
5 a dit que Koy Khuon était un traître. Il a dit qu'il fallait
6 rester unis.

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 La parole est à Me Koppe.

9 Me KOPPE:

10 Une demande de précision. J'ai entendu "Koy Khuon", et non "Koy
11 Thuon". Je vois que le procureur acquiesce.

12 M. RAYNOR:

13 Q. À ce moment-là, saviez-vous si Koy Thuon avait pour pseudonyme
14 Koy Khuon ou non?

15 Mme EK HEN:

16 R. Je le connaissais comme Koy Khuon. Je ne connais pas bien
17 cette personne. Je ne connaissais même pas bien son nom. Je n'ai
18 jamais vu directement cette personne.

19 [11.44.30]

20 Q. Qu'a dit Nuon Chea lorsqu'il a dit qu'il ne fallait pas
21 laisser les ouvriers s'associer à la trahison? Pourriez-vous
22 préciser?

23 R. Il nous a donné des conseils en disant que, si nous avions des
24 liens avec ce réseau, nous devons couper les contacts avant
25 qu'il ne soit trop tard. Il nous a dit de ne pas nous associer à

53

1 ces activités. Il nous a dit de rester unis et de s'aimer les uns
2 les autres.

3 Q. Qu'a dit Nuon Chea concernant la protection du territoire de
4 manière à empêcher une invasion des "Yuon"?

5 R. Il n'a pas dit grand-chose là-dessus. Il a juste dit que nous
6 devions ensemble protéger notre terre. Il a dit que les Khmers
7 devaient aimer les Khmers. Voilà ce qu'il a dit. Il n'a pas parlé
8 du fait de se joindre à la trahison ou à des factions.

9 Q. Qu'a dit exactement Nuon Chea sur la purge de ceux associés à
10 Koy Thuon, ou Koy Khuon? Qu'a-t-il dit de la purge? De quelle
11 façon l'a-t-il décrite?

12 [11.47.06]

13 R. Nous, les ouvriers ordinaires, nous ne nous sentions pas
14 concernés par la purge, mais nos supérieurs et les hauts
15 dirigeants pouvaient être concernés. Mais il n'en a pas parlé aux
16 ouvriers.

17 Q. Vous dites que Nuon Chea a parlé de fautes. Qu'a-t-il dit
18 exactement à ce sujet, au sujet des gens qui commettaient des
19 fautes?

20 R. Après la session d'étude, une réunion a été convoquée. Nous
21 nous sommes répartis en groupes de 10. C'était une réunion de
22 vie. Nous avons été encouragés à parler de nos points forts et de
23 nos points faibles. Nous devions nous exposer aux critiques des
24 autres. Nous devions aussi réagir, en reconnaissant, par exemple,
25 nos erreurs, ainsi que les choses à améliorer.

54

1 Q. Après cette réunion d'étude en présence de Nuon Chea, est-il
2 arrivé quelque chose de particulier aux gens du groupe des
3 vêtements qui avaient commis des fautes ou fait quelque chose de
4 mal?

5 R. Après la session d'étude et la réunion de vie, nous sommes
6 retournés à notre lieu de travail et nous avons repris le travail
7 habituel. Je n'ai rien constaté d'inhabituel.

8 [11.49.27]

9 M. RAYNOR:

10 Merci, Madame, d'avoir répondu à mes questions.

11 J'aimerais à présent céder la parole aux coavocats principaux
12 pour les parties civiles.

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 La parole est à présent donnée aux coavocats principaux pour les
15 parties civiles.

16 Me SIMONNEAU-FORT:

17 Merci, Monsieur le Président. En ce qui concerne les parties
18 civiles, c'est Me Sin Soworn et Me Christine Martineau qui vont
19 poser quelques questions. Merci.

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Je vous en prie, allez-y.

22 INTERROGATOIRE

23 PAR Me SIN SOWORN:

24 Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour, Mesdames, Messieurs les
25 juges. Bonjour, chers confrères.

55

1 Et bonjour à vous, Madame Ek Hen. Je m'appelle Sin Soworn. Je
2 suis avocate des parties civiles. J'ai des questions sur votre
3 expérience et votre connaissance des événements de cette époque.
4 Il s'agit, pour l'essentiel, de questions de suivi.

5 [11.51.00]

6 Q. Vous avez dit qu'on vous avait demandé de travailler au sein
7 d'une unité mobile chargée de la construction d'un barrage.
8 Ensuite, vous vous êtes portée volontaire pour intégrer un groupe
9 itinérant de femmes dans la zone Est. Est-ce exact?

10 Mme EK HEN:

11 R. Oui.

12 Q. Pourquoi vous êtes-vous portée volontaire pour intégrer
13 l'unité itinérante de femmes? Et dans quelles circonstances
14 l'avez-vous fait?

15 R. À l'époque, je construisais un barrage. J'étais très jeune. Le
16 travail était trop dur pour moi, c'est pourquoi j'ai dit que je
17 voulais intégrer l'unité mobile des femmes, parce que ce serait
18 mieux que de construire un barrage. C'était mieux de mourir au
19 sein de l'unité mobile que pendant le travail de construction du
20 barrage. Je suis donc devenue combattante rattachée à la zone
21 Est.

22 Q. Quand vous vous êtes portée volontaire pour intégrer cette
23 brigade itinérante de femmes, qui vous a fait entrer dans cette
24 unité?

25 Vous dites aussi être devenue combattante. Avez-vous participé à

1 des combats?

2 [11.52.59]

3 R. Le comité des jeunes du village est venu chercher le nom de
4 ceux qui voulaient intégrer l'unité mobile de femmes. Je me suis
5 donc portée volontaire.

6 Q. Vous souvenez-vous des membres du comité des jeunes du
7 village?

8 R. C'était un dénommé En (phon.). Plus tard, il a obtenu d'autres
9 noms de volontaires qui se sont portés volontaires sur le site de
10 travail pour intégrer l'unité mobile.

11 Q. Vous dites avoir intégré l'unité mobile de femmes et vous
12 dites y être restée six mois. Est-ce exact?

13 R. Oui.

14 Q. Durant ces six mois, avez-vous jamais assisté à des sessions
15 d'étude politique ou à des sessions d'étude courtes?

16 R. Premièrement, on m'a installée dans le district de
17 Kanhchriech. Au départ, nous n'avons pas assisté à des
18 formations, nous avons appris sur le tas. On m'a chargée
19 d'assembler des armes à feu. Au cours de ces six mois, j'ai
20 participé à cette formation militaire, jusqu'à la fin de cette
21 formation.

22 [11.55.00]

23 Q. Au sein de la brigade mobile de femmes, en gros, vous avez
24 suivi une formation militaire plutôt que de vous occuper de
25 questions politiques, n'est-ce pas?

57

1 R. C'est exact.

2 Q. Vous avez aussi affirmé être restée six mois dans cette
3 brigade mobile, après quoi on vous a renvoyée à Phnom Penh.
4 Pourquoi vous a-t-on envoyée à Phnom Penh?

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Le témoin n'a pas à répondre à la question. Cette question, en
7 effet, n'entre pas dans le cadre du présent procès.

8 Le témoin est ici pour déposer concernant les faits pertinents
9 dans le cadre du dossier 002/01. Aujourd'hui et demain, il
10 s'agira essentiellement du rôle des accusés et des politiques
11 relatives à l'entreprise criminelle commune. Ces faits ont déjà
12 été énoncés dans l'acte d'accusation. Je vous renvoie à la toute
13 dernière page de l'acte d'accusation.

14 [11.56.46]

15 Les dernières questions n'étaient pas pertinentes. La Chambre ne
16 souhaite pas entendre les réponses à ces questions car les
17 réponses ne sauraient avoir quelque valeur probante que ce soit
18 dans ce contexte. Veuillez donc éviter ce type de questions et
19 passer à la suite, le cas échéant.

20 Me SIN SOWORN:

21 Merci, Monsieur le Président. Je passe à d'autres questions.

22 Q. Vous dites que Keo et Kun ont été arrêtés et que vous avez été
23 le témoin de cette arrestation. Hormis ces deux personnes,
24 avez-vous été témoin de l'arrestation d'autres gens? Et, si oui,
25 de qui?

58

1 Mme EK HEN:

2 R. À part ces personnes, deux autres personnes ont été emmenées.
3 Il s'agit d'un dénommé Than (phon.) et d'une autre personne dont
4 le nom m'échappe. Je peux dire que quatre personnes ont disparu,
5 à ma connaissance.

6 Q. Vous connaissiez donc le nom de trois personnes, et il y avait
7 aussi une autre personne dont le nom vous échappe. Quand
8 exactement ces gens ont-ils été arrêtés? Le matin? L'après-midi?
9 Le soir?

10 [11.58.46]

11 R. Je pense m'en souvenir précisément. À l'époque, je travaillais
12 encore à la section de la couture. C'était à 9 heures du matin.
13 C'est à ce moment-là qu'on a vu un véhicule garé dans l'enceinte.
14 Je ne savais pas où l'on emmenait ces gens, mais je les ai vus se
15 faire emmener.

16 Q. Dans le document E3/474 - en anglais, 00205049; en français,
17 00205053; et, en anglais... ou, plutôt, en khmer, 001726... ou,
18 plutôt, 2054 (sic) -, les enquêteurs vous demandent si des gens
19 ont disparu de votre unité, et vous répondez comme suit:

20 "J'ai vu des gens disparaître. On a fait monter des gens à bord
21 d'un camion surveillé par des gens armés. D'abord, des gens ont
22 été arrêtés, puis des gens de l'Est et du Nord, qui étaient
23 accusés d'être des traîtres. Keo a été arrêtée en 77. On
24 l'accusait d'appartenir au réseau de l'Est. Je ne sais pas
25 pourquoi." Fin de citation.

59

1 Voici ma question: comment avez-vous su que les gens associés aux
2 réseaux du Nord et de l'Est avaient été arrêtés?
3 [12.01.17]

4 R. Nous en avons parlé entre nous, et il était assez courant
5 d'entendre dire que des gens du Nord avaient été arrêtés. Cette
6 information a été confirmée quand nous avons vu que des gens
7 disparaissaient les uns après les autres. Je ne l'ai pas vu mais
8 j'en ai entendu parler.

9 Q. Avez-vous entendu le terme "ennemi" à l'époque? Est-ce que
10 vous avez entendu ce terme, "ennemi"?

11 R. Il n'y avait pas d'ennemi. Je n'ai rien entendu de la sorte.

12 Q. Toujours en référence au même document, E3/474 - ERN: en
13 khmer, 00172065; en anglais, 00205050; en français, 00205054 -...
14 Donc, à cette page, vous dites:

15 "M. Nuon Chea a animé une séance d'étude à Borei Keila, en 1978,
16 avec environ 500 personnes qui y ont participé, ce qui comprenait
17 les ouvriers et du personnel. La formation encourageait les gens
18 à travailler et que... s'il y avait des erreurs, les ouvriers
19 devraient se réformer et défendre le territoire pour empêcher que
20 les Yuon envahissent. Et on y parlait de la trahison, des groupes
21 de la zone Nord et de la trahison de Koy Thuon, et il fallait... et
22 on exhortait les ouvriers à ne pas se rallier à la trahison, à
23 aimer leur pays, à ne pas se disputer, à faire le travail, à
24 respecter les plans, à savoir faire des économies. Et il a parlé
25 des purges de ceux affiliés à Koy Thuon."

60

1 [12.04.02]

2 Donc, quand vous dites "essayer de travailler très fort pour
3 réaliser le plan", comme... par exemple, si les gens ne parvenaient
4 pas à respecter le plan, à réaliser le plan, que leur
5 arrivait-il?

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Veuillez attendre.

8 La parole est à la défense de Khieu Samphan.

9 Me KONG SAM ONN:

10 Merci, Monsieur le Président. Je m'oppose à cette série de
11 questions.

12 C'est un... plutôt hypothétique. L'avocate demande au témoin de
13 faire des suppositions.

14 Me SIN SOWORN:

15 Merci.

16 Monsieur le Président, je pose la question car... Je fais ici
17 référence à sa déclaration. Elle a dit que Nuon Chea avait
18 encouragé les gens à faire... à travailler fort et à réaliser le
19 plan. Et donc, dans son unité, si un ouvrier ne pouvait pas
20 réaliser le plan, que lui arrivait-il?

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 La Chambre retient l'objection - elle y fait droit, donc -, et il
23 s'agit d'une question hypothétique. Le témoin n'a pas à y
24 répondre.

25 [12.05.34]

61

1 Me SIN SOWORN:

2 Très bien, Monsieur le Président. Je vais poser ma dernière
3 question.

4 Q. Madame le témoin, vous avez travaillé à Phnom Penh de 1976
5 jusqu'à 1979, année de l'arrivée des Vietnamiens. Pendant cette
6 période, avez-vous eu la possibilité d'aller dans votre village
7 natal?

8 Mme EK HEN:

9 R. Depuis l'époque où j'ai quitté ma maison, de 74 jusqu'en 1979,
10 je n'ai pas pu rentrer chez moi. En 1979, j'ai été transférée au
11 camp de réfugiés de Srah Keo.

12 Q. Merci. Savez-vous pourquoi vous n'avez pas eu le droit de
13 retourner chez vous - car vous avez travaillé pendant un bon
14 moment - et que vous n'avez pas pu rentrer dans votre village?
15 Pourquoi?

16 R. Je ne sais pas. Tout ce que je sais, c'est que, depuis que
17 j'ai quitté mon village, je n'ai pas pu y rentrer, mais je ne
18 m'en plains... je ne m'en suis pas plaint.

19 [12.07.09]

20 Q. Et que se passait-il si vous rentriez chez vous?

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Madame le témoin, ne répondez pas à la question.

23 Franchement, la Chambre est assez étonnée de ces questions. À
24 quoi servent-elles? Que cherchez-vous à savoir? Qu'est-ce que
25 vous cherchez à faire comprendre à la Chambre? Quel est votre

62

1 objectif, Maître, en posant de telles questions?

2 Me SIN SOWORN:

3 Merci, Monsieur le Président. Voilà qui met fin à mon
4 interrogatoire...

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Et pouvez-vous dire à la Chambre de combien de temps vous avez
7 besoin pour poser ces questions?

8 [12.07.46]

9 Me SIN SOWORN:

10 Dernière question.

11 Q. Madame le témoin, quand vous êtes-vous mariée?

12 Mme EK HEN:

13 R. Je me suis mariée en 1979, à la fin de l'année 1979.

14 Q. Merci. À l'époque où vous étiez à l'unité de couture,
15 avez-vous remarqué si des femmes dans votre unité ont été forcées
16 de se marier?

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Maître Kong Sam Onn, vous avez la parole.

19 Me KONG SAM ONN:

20 Merci, Monsieur le Président. Cette question n'a rien à voir avec
21 les faits retenus pour le procès 002/01.

22 Je remarque que du temps a été donné. Le Président avait dit
23 qu'il n'y aurait pas de temps additionnel donné aux avocats.

24 Donc, peut-être la Chambre devrait-elle rappeler à l'avocate de
25 se conformer aux instructions.

63

1 [12.09.16]

2 Me SIN SOWORN:

3 Ma question est pertinente.

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Témoin, vous n'avez pas à répondre.

6 Me MARTINEAU:

7 Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, bonjour à tout le
8 monde.

9 Je ne sais pas, Monsieur le Président, si vous m'autorisez à
10 poser quelques rapides questions avant la suspension ou si vous
11 préférez que je les pose en début d'après-midi.

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Vous pourrez poser vos questions maintenant.

14 Veuillez être concise et veuillez respecter les sujets qui... dont
15 la Chambre est saisie pour qu'elle puisse en tenir compte lors de
16 ses délibérations.

17 [12.10.14]

18 INTERROGATOIRE

19 PAR Me MARTINEAU:

20 Monsieur le Président, j'essaierai d'être brève et concise, étant
21 donné le nombre de questions qui ont été posées.

22 Q. Je voudrais demander à Mme le témoin juste un petit

23 récapitulatif sur les formations car je n'ai pas... elle a

24 parlé... Vous avez parlé, Madame, de formations avec M. Khieu

25 Samphan, vous avez parlé de formations de séminaire avec M. Nuon

64

1 Chea, et vous dites, dans votre déclaration à DC-Cam... Je peux
2 donner les ERN si... Je les donne en vitesse: 00795296, en
3 français; en anglais, 00662015; en khmer, 00019582. Vous indiquez
4 que Pang, du Bureau 870, était également enseignant et qu'il vous
5 donnait des formations. Je n'ai pas, tout à l'heure, dans vos
6 propos, entendu parler de cette fonction de Pang. Pouvez-vous
7 nous expliquer à quelle occasion et avec qui il donnait des
8 formations?

9 [12.12.01]

10 Mme EK HEN:

11 R. J'ai dit déjà que je n'avais pas participé à une séance animée
12 par Pang. J'ai dit que j'étais allée à une séance animée par Nuon
13 Chea et Khieu Samphan. J'ai parlé de Pang parce que j'avais
14 entendu que l'on avait mentionné son nom.

15 Q. C'est sans doute une mauvaise interprétation de la traduction
16 en français.

17 Madame, je vais revenir sur ce qui se passait lorsque M. Khieu
18 Samphan venait dans votre usine pour inspecter.

19 En dehors de goûter la soupe, est-ce que M. Khieu Samphan allait
20 vérifier vos conditions de travail, c'est-à-dire les horaires, la
21 façon dont vous pouviez travailler? Est-ce qu'il passait dans les
22 ateliers?

23 R. En général, lorsqu'il <avait quelque chose à faire là-bas>, il
24 en profitait pour <passer, il allait> voir les ouvriers, mais il
25 ne passait pas beaucoup de temps <sur place> avant de rentrer.

65

1 [12.13.36]

2 Q. Est-ce que les ouvriers, les ouvrières, comme vous, ou
3 d'autres, premièrement, étaient représentés? C'est-à-dire, est-ce
4 que vous aviez une déléguée en dehors de votre chef de groupe?
5 C'est ma première question. Je vais m'arrêter là, je vous
6 donnerai la seconde tout à l'heure.

7 R. Dans l'unité de couture, il y avait 17 unités, de l'unité 1 à
8 l'unité 17. C'était des unités de femmes qui venaient de l'Est et
9 du Nord -, elles étaient mélangées -, une centaine de femmes de
10 l'Est. Et donc, dans les 17 unités mobiles de femmes, la majorité
11 de ces personnes venaient du Nord, et, dans chaque unité, il y
12 avait trois sous-groupes. Et nous étions dans des bâtiments
13 différents. Nous n'avions pas le droit de nous promener
14 librement.

15 Q. Vous n'avez pas tout à fait répondu à ma question. Est-ce
16 qu'il était... est-ce que vous aviez des représentantes?
17 Je vais vous donner ma deuxième question. Est-ce que... quand M.
18 Khieu Samphan ou d'autres dirigeants passaient pour inspecter
19 l'usine, est-ce qu'il était possible aux ouvriers et ouvrières de
20 lui transmettre des souhaits ou de lui transmettre des
21 commentaires, des critiques sur le fonctionnement de l'usine et
22 du travail que ces ouvrières et ouvriers faisaient?

23 [12.16.09]

24 R. Il est venu au lieu de travail sans requête particulière, mais
25 on a vu qu'il nous a salués. Il nous a parlé, il nous a

66

1 encouragés à travailler encore plus fort, "de" nous entraider. Et
2 ensuite les produits finis seraient expédiés. Il est venu pour
3 nous remonter le moral.

4 Q. Est-ce qu'après ses passages les conditions de travail et les
5 conditions de nourriture s'amélioreraient, puisque c'est... son
6 passage était pour vous remonter le moral et que vous dites, à
7 plusieurs reprises - je peux citer les ERN - que le travail était
8 très fatigant et que vous étiez très fatiguée?

9 R. Après ses visites, il y avait assez de nourriture. Il y avait
10 beaucoup... enfin, il y avait assez de riz à manger, et la soupe
11 était délicieuse. Nous avons aussi réussi à élever des porcs et
12 de la volaille. Nous avons fait pousser nos propres légumes dans
13 le jardin.

14 À l'époque, il n'y avait pas de marché pour que l'on puisse aller
15 y acheter des légumes, donc nous devons faire pousser des
16 légumes et élever des animaux domestiques, puis on apportait les
17 légumes à la cuisine, et il y avait des personnes qui préparaient
18 la nourriture pour nous.

19 [12.18.28]

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Maître, avez-vous encore des questions à poser? Voilà que le...
22 votre temps de parole est écoulé.

23 Me MARTINEAU:

24 (Microphone fermé)

25 M. LE PRÉSIDENT:

67

1 Et si vous pouviez allumer votre micro...

2 Me MARTINEAU:

3 Pardon. Juste une ou deux pour finir. Je voudrais lire à Mme le
4 témoin, simplement, un passage...

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Ce n'est pas une question de perte de temps ou quoi que ce soit,
7 c'est que, en fait, le DVD est arrivé à sa fin, et donc nous
8 devons changer le DVD pour les enregistrements des audiences.

9 Me MARTINEAU:

10 S'il n'y a plus de DVD, Monsieur le Président, je suis obligée de
11 m'arrêter, à ce moment-là.

12 [12.19.39]

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Merci de votre compréhension.

15 Le moment est venu de prendre la pause-déjeuner. Nous aimerions
16 donc suspendre l'audience.

17 Nous demandons à l'huissier de faire le nécessaire pour que le
18 témoin soit à l'aise pendant la pause et faire le nécessaire pour
19 qu'elle soit de retour au prétoire avant 13h30.

20 Gardes de sécurité, veuillez conduire Khieu Samphan à sa cellule
21 de détention temporaire et le ramener au prétoire avant 13h30.

22 Suspension de l'audience.

23 LE GREFFIER:

24 Veuillez vous lever.

25 (Suspension de l'audience: 12h20)

68

1 (Reprise de l'audience: 13h32)

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

4 À présent, la parole est donnée à la défense de Nuon Chea, qui

5 pourra interroger le témoin.

6 INTERROGATOIRE

7 PAR Me KOPPE:

8 Merci, Monsieur le Président. Bon après-midi, Mesdames, Messieurs

9 les juges, chers confrères, Madame le témoin.

10 J'ai quelques questions à vous poser. Je suis l'avocat

11 international de Nuon Chea.

12 Q. Tout d'abord, au sujet de la mort de votre père en 71.

13 Dans votre procès-verbal d'audition, à la page 2, E3/474, vous

14 dites qu'il a été tué à cause de bombardements d'un avion de Lon

15 Nol. Que s'est-il passé exactement?

16 [13.34.42]

17 Mme EK HEN:

18 Bon après-midi, Mesdames, Messieurs les juges.

19 R. Le crime commis contre mon père a eu lieu à Svay Teab. Je n'en

20 ai pas été témoin, mais mon oncle est venu à la maison et m'a dit

21 que mon père était mort suite à un bombardement à Svay Teab. Il a

22 été touché par une bombe qui avait été larguée.

23 Q. Comment savait-il qu'il s'agissait d'un bombardement effectué

24 par un avion de Lon Nol?

25 R. C'était la guerre. Il y avait le camp des Forces de libération

69

1 et le camp de Lon Nol. Du côté des Forces de libération, nous
2 n'avions pas d'avions. Seul le camp de Lon Nol avait des avions.
3 Généralement, des bombes étaient larguées là où il y avait des
4 soldats qui étaient stationnés. Ces avions venaient de Phnom
5 Penh.

6 [13.36.13]

7 Q. Savez-vous si votre père a été la seule victime ou si d'autres
8 gens ont également été tués?

9 R. Je ne lui ai pas posé de question sur les détails. J'ai juste
10 entendu que mon père était l'une des victimes. Il y avait
11 d'autres victimes, mais je ne savais pas exactement combien.

12 Q. Savez-vous si ce bombardement et la mort de votre père était
13 la raison pour laquelle votre frère a rejoint la révolution en 70
14 et en 71?

15 R. Initialement, l'un seulement de mes frères aînés a rejoint ce
16 mouvement. Mon deuxième frère est resté avec mon père. Après la
17 mort de ce dernier, ce deuxième frère aîné, lui aussi, a rejoint
18 ce mouvement.

19 Q. Dans le procès-verbal d'audition, vous dites que votre frère
20 Hoeun a rejoint l'Armée de libération en 70. Vous avez aussi dit
21 qu'il était allé quatre fois à la maison après avoir rejoint
22 l'Armée de libération. D'après vos souvenirs, alors qu'il faisait
23 partie des forces de la révolution, est-ce qu'il est allé vous
24 rendre visite, à vous, ainsi qu'à vos frères et sœurs?

25 [13.38.33]

70

1 R. Non. Ce que vous dites n'est pas exact. Il a rejoint les
2 forces armées avant ces visites. Ce n'est pas l'inverse.

3 Q. Il y a peut-être eu un problème d'interprétation, mais c'est
4 bien cela que je voulais dire.

5 Dans la déclaration, vous dites que votre frère est allé en
6 visite à la maison quatre fois après avoir intégré l'armée.
7 Est-ce exact?

8 R. Oui. Comme je l'ai dit, il a rejoint les forces armées, il y
9 est resté quelques années, ensuite il est venu en visite.

10 Q. Je sais que cela remonte à longtemps, mais vous souvenez-vous
11 s'il vous a raconté des histoires sur des batailles contre
12 l'armée de Lon Nol auxquelles il aurait participé?

13 R. Effectivement, il m'a parlé des combats auxquels il avait
14 participé, y compris à Preaek Kdam, à Preaek Pnov. Mon deuxième
15 frère aîné est mort sur le théâtre d'opérations de Preaek Pnov.
16 [13.40.09]

17 Q. Que vous a-t-il dit des combats auxquels il avait participé
18 contre l'armée de Lon Nol? Est-ce que vous vous en souvenez?

19 R. Il a parlé précisément du champ de bataille de Preaek Pnov.

20 Q. Vous a-t-il raconté que des soldats de Lon Nol avaient été
21 faits prisonniers par lui-même, par d'autres unités ou par
22 d'autres unités des Forces armées révolutionnaires?

23 R. Non. Il est venu nous rendre visite parce que nous lui
24 manquions. Il a passé quelques jours avec nous, et puis il est
25 parti.

71

1 Q. Vous et vos défunts frères... Je vais reformuler. Vos frères
2 ont rejoint les forces révolutionnaires. Est-ce que cela a été
3 une des raisons pour lesquelles vous avez vous-même rejoint les
4 forces révolutionnaires?

5 R. Je n'étais pas au courant de ces histoires. C'est seulement
6 après avoir rejoint le mouvement, lors de ses visites, que j'en
7 ai entendu parler.

8 [13.42.07]

9 Q. Vous a-t-il jamais parlé d'exécutions de soldats de Lon Nol
10 qui avaient été faits prisonniers?

11 R. Il ne m'a rien dit de tel.

12 Q. D'après ce que vous dites, je crois comprendre qu'il faisait
13 partie de l'armée révolutionnaire de la zone Nord. Vous-même,
14 vous avez rejoint les forces révolutionnaires, mais dans la zone
15 Est. Savez-vous pourquoi il est allé dans la zone Nord, alors que
16 vous êtes allé dans la zone Est?

17 R. Nous venions de la zone Est, c'est pourquoi j'ai rejoint le
18 mouvement de la zone Est. Quant à lui, il est allé à Svay Teab, à
19 Bos Khnor, avant le coup d'État, pour affaires. Quand la guerre a
20 éclaté, il n'est pas rentré à la maison; il a rejoint l'armée à
21 cet endroit-là.

22 Q. Madame, ce matin, vous avez dit avoir rejoint les forces
23 révolutionnaires. Si j'ai bien pris note, vous avez dit avoir été
24 membre d'un groupe de combattants dans la zone Est. Est-ce exact?

25 R. J'étais une combattante ordinaire. On m'a affectée à un groupe

1 de 100 soldats. Je faisais partie de la troisième équipe du
2 deuxième peloton de la 13e compagnie.

3 [13.44.33]

4 Q. Et vous étiez un soldat ordinaire, n'est-ce pas?

5 R. Oui, j'étais une combattante ordinaire, comme je l'ai dit. Je
6 faisais partie de la troisième équipe. J'étais membre, et non pas
7 chef. Je n'avais aucun rôle particulier dans ce groupe. Ce groupe
8 relevait d'un peloton, lequel relevait de la 13e compagnie.

9 Q. Cette 13e compagnie relevait de la 203e division, n'est-ce
10 pas?

11 R. 203, ce n'est pas un nom de code de division. 203, cela
12 renvoie à un secteur à l'est du Mékong, dans cette zone. Ce n'est
13 pas la 203e division, c'est la zone 203.

14 Q. Mes excuses. Est-ce que votre bataillon faisait partie d'une
15 division, par exemple la troisième, la quatrième, la cinquième?

16 R. Il n'y avait pas beaucoup de combattantes. Nous ne sommes pas
17 devenues une division de combattantes. L'unité venait d'être
18 créée. Il y avait peu de combattantes.

19 [13.47.05]

20 Q. Mais faisiez-vous partie d'un plus vaste groupe qui était une
21 division?

22 R. Je ne comprends pas bien. Comme je l'ai dit, les combattantes
23 n'ont pas formé de division. Au sein d'une division, il y avait
24 des milliers de soldats mais il n'y avait qu'un nombre limité de
25 combattantes.

73

1 Q. Je comprends bien. Mais, même si votre groupe était petit,
2 est-ce qu'il faisait néanmoins partie d'une entité plus vaste?
3 Autrement dit, est-ce que votre peloton faisait partie d'une
4 division qui était plus grande?

5 R. Non.

6 Q. Avez-vous jamais participé activement à des combats contre
7 l'ancienne armée de Lon Nol?

8 R. À l'époque, nous avons été formées, et, à la fin de la
9 formation, la guerre a pris fin avec la libération, le 17 avril.
10 Ensuite, nous avons été démobilisées et nous avons intégré une
11 unité mobile.

12 [13.49.07]

13 Q. Si je comprends bien, vous n'avez donc jamais combattu.
14 Avez-vous participé à la libération de Phnom Penh ou non?

15 R. Non, je n'ai pas participé à la libération. Mais, après
16 celle-ci, je suis venue faire du nettoyage.

17 Q. Mais ça, c'était bien plus tard, bien après le 17 avril 75,
18 n'est-ce pas?

19 R. Vous voulez dire en 1975? J'ai déjà parlé de la manière dont
20 je suis allée à Phnom Penh, ce matin. J'ai dit que nous avons
21 fait du nettoyage, que je suis allée ailleurs et que je suis
22 revenue à Phnom Penh, à l'usine de couture.

23 Q. Où étiez-vous durant les semaines et les mois qui ont suivi le
24 17 avril 75? C'est ça que j'essaie de vous demander.

25 R. Après la libération, en 75, j'étais dans le district de

74

1 Kanhchriech. J'y suis restée deux ou trois mois, puis je suis
2 venue à Phnom Penh.

3 Q. J'aimerais vous interroger sur la formation que vous avez
4 reçue. Vous venez de dire qu'au moment de la libération de Phnom
5 Penh vous avez achevé la formation. Est-ce que celle-ci portait,
6 entre autres, sur le traitement des soldats de Lon Nol après leur
7 capture sur le champ de bataille?

8 [13.52.03]

9 R. La formation visait à nous préparer à combattre. Mais, comme
10 je l'ai dit, nous ne nous sommes pas battues parce que la
11 libération est intervenue le 17 avril 75.

12 Q. Je comprends bien. Mais vous souvenez-vous si des instructions
13 ont été données, au cours de ces formations, concernant le
14 traitement à réserver aux soldats de Lon Nol après leur capture
15 ou après qu'on en aurait fait des prisonniers de guerre?

16 R. Nous étions simplement des combattants, mais nous ne
17 connaissions la réalité du champ de bataille sur le front. Nous
18 ne savions pas ce qui arriverait aux soldats capturés. Nous ne
19 savions pas s'ils étaient torturés ou non.

20 Q. Durant les mois qui ont suivi le 17 avril 75, vous
21 souvenez-vous de ce qui est arrivé aux soldats de Lon Nol qui
22 avaient été capturés? Avez-vous été témoin du traitement
23 d'anciens soldats de Lon Nol qui avaient été capturés?

24 [13.53.44]

25 R. Non, je n'ai jamais vu cela. J'ai vu des gens qui avaient été

75

1 évacués de Phnom Penh. Par la suite, nous sommes venues à Phnom
2 Penh, et donc je n'ai rien vu de tel.

3 Q. Avez-vous jamais entendu quoi que ce soit sur le fait que des
4 soldats de Lon Nol auraient été pris pour cible ou exécutés à
5 Phnom Penh ou autour de Phnom Penh, durant les mois qui ont suivi
6 le 17 avril 75?

7 R. À l'époque, aucune information de ce type n'était communiquée.
8 Nous restions au même endroit. Nous ignorions ce qui se passait
9 ailleurs; nous savions uniquement ce qui se passait là où nous
10 travaillions et ce que nous faisons.

11 Q. Madame, à la page 3 du PV d'audition, document E3/474, au
12 milieu, voici ce que vous dites: "J'ai demandé à arrêter et je me
13 suis portée volontaire pour rejoindre une unité de femmes de la
14 zone Est dirigée par So Phim."

15 Que voulez-vous dire quand vous indiquez que votre unité était
16 "dirigée par So Phim"?

17 [13.55.45]

18 R. Je voulais dire que, lors de la création de l'unité de femmes,
19 cela a été fait par le comité de zone. La création d'une unité de
20 femmes visait à assurer des tâches de transport. Nous avons été
21 formées dans la perspective d'une participation éventuelle à des
22 combats.

23 Mais So Phim n'est jamais venu nous rencontrer. Nous faisons
24 toutefois partie de l'armée de la zone Est.

25 Q. Votre unité faisait donc bel et bien partie d'une entité plus

76

1 vaste dirigée par So Phim, n'est-ce pas?

2 R. Effectivement.

3 Q. (Début de l'intervention non interprété: inaudible) ...vous

4 dites "dirigée par So Phim", ce n'était pas au sens littéral,

5 dans le sens où So Phim aurait été un commandant?

6 [13.57.02]

7 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

8 Comme le début de la question n'a pas été audible, l'interprète

9 ne peut que deviner le sens de la question.

10 Mme EK HEN:

11 R. C'est exact. Il a créé une unité de femmes pour le transport

12 de la nourriture vers les champs de bataille du front. Il ne

13 supervisait pas l'unité de femmes au jour le jour.

14 Me KOPPE:

15 Q. Connaissez-vous une personne du nom de Seng Hong?

16 Mme EK HEN:

17 R. Je ne pense pas. Je n'ai jamais entendu ce nom.

18 Q. Savez-vous qui était le secrétaire adjoint de la zone Est

19 entre 75 et 79?

20 R. J'étais une combattante d'un échelon subalterne; je ne

21 connaissais pas les commandants suprêmes.

22 [13.58.50]

23 Q. Connaissez-vous une personne du nom de Kev Samnang?

24 R. Non.

25 Q. Si je vous dis que c'était le chef d'état-major de la zone

77

1 Est, est-ce que cela vous dit quelque chose?

2 R. Non, rien du tout. Je n'ai jamais connu cette personne.

3 Q. Connaissez-vous quelqu'un du nom de Ly Phen?

4 R. Non.

5 Q. Connaissez-vous une personne du nom de Peou Hak?

6 R. Non. J'étais trop jeune pour connaître ces gens.

7 Q. Si je vous dis qu'il était commandant de la division de la
8 zone Est... la troisième division de la zone Est, est-ce que cela
9 vous rafraîchit la mémoire?

10 R. Non, pas vraiment.

11 [14.00.34]

12 Q. Est-ce que le nom Pol Saroeun vous dit quelque chose?

13 R. Non.

14 Q. Qu'en est-il de Kri?

15 R. Non.

16 Me KOPPE:

17 Monsieur le Président, j'ai une autre question à poser à ce
18 témoin à propos d'un nom de quelqu'un dans la zone Est. On la
19 connaît sous la cote TCW-223.

20 Je demande la permission de montrer le nom du témoin TCW-223 sur
21 un morceau de papier au témoin et lui demander si elle connaît ce
22 nom. Donc, sans prononcer le nom à voix haute, elle pourrait dire
23 si elle le connaît et elle pourrait décrire ses fonctions dans la
24 zone Est.

25 [14.02.13]

78

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Oui, allez-y, mais veuillez, je vous prie, rappeler la période
3 pendant laquelle le témoin aurait pu connaître cette personne.
4 Huissier d'audience, veuillez remettre le document au témoin.

5 Me KOPPE:

6 Q. Reconnaissez-vous ce nom? Et je vous parle ici de la période
7 allant d'avril... enfin, avril 75.

8 Mme EK HEN:

9 R. Je n'ai jamais connu cette personne, jamais. Je viens tout
10 juste d'apprendre son nom. Et son visage, je l'ai connu très
11 récemment en regardant la télévision.

12 Me KOPPE:

13 Merci, Monsieur le Président.

14 [14.03.43]

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Merci.

17 J'aimerais maintenant laisser la parole à la défense de Khieu
18 Samphan pour son interrogatoire du témoin.

19 INTERROGATOIRE

20 PAR Me VERCKEN:

21 Merci, Monsieur le Président.

22 Bonjour, Madame. Je suis Arthur Vercken. Je suis un des avocats
23 internationaux de M. Khieu Samphan et je vais vous poser quelques
24 questions.

25 Q. Et la première concerne la session de formation à laquelle

79

1 vous dites avoir assisté et qui aurait été donnée par M. Khieu
2 Samphan, et je voudrais parler un petit peu avec vous de la date
3 de cette session.

4 [14.04.37]

5 Ce matin, M. le procureur vous a lu un passage de votre entretien
6 avec les enquêteurs du tribunal, qui a eu lieu le 5 mars 2008,
7 et, dans le passage qu'il vous a lu et que vous avez confirmé,
8 vous aviez notamment dit que - je cite - "la première formation
9 tenue à Borei Keila, en 1976, était dispensée par Khieu Samphan"
10 - fin de la citation. Donc, je voudrais que vous confirmiez ou
11 infirmiez la date de cette formation donnée, selon vous, par M.
12 Khieu Samphan comme étant 1976.

13 Mme EK HEN:

14 R. C'était à la fin de l'année 76, oui. C'était presque en 1977.
15 C'était très tard en 76.

16 Q. D'accord. Ce matin, vous avez fait une petite allusion
17 concernant la date. Lorsque vous parliez de cette réunion, vous
18 avez dit: "Khieu Samphan ne voulait pas que l'on se dispute, mais
19 que l'on s'unisse, car la guerre venait de se terminer."

20 Ce qui m'intéresse, c'est le passage où vous dites "la guerre
21 venait de se terminer". De quelle guerre parliez-vous ce matin,
22 lorsque vous avez fait cette remarque au procureur?

23 [14.06.53]

24 R. Je faisais référence à la guerre au Cambodge. Il y a eu une
25 guerre après l'autre, et, quand la guerre a pris fin, il voulait

80

1 s'assurer que nous soyons tous unis et que nous travaillions tous
2 ensemble pour reconstruire le pays. Nous étions très jeunes, et
3 il était bon que nous nous unissions et que nous fassions de
4 l'agriculture pour aider le pays.

5 Q. Je vous remercie. Donc, si je comprends bien, cette guerre
6 dont vous parliez ce matin, c'est celle qui s'est achevée par la
7 victoire du 17 avril 1975. C'est bien cela?

8 R. Oui, c'est exact.

9 Q. Toujours pour être certain de bien situer dans le temps la
10 session de formation donnée par M. Khieu Samphan, vous avez
11 également répondu ce matin à une question de M. le procureur, qui
12 vous a demandé si c'était la première fois, lors de cette session
13 de formation donnée par M. Khieu Samphan, que vous entendiez
14 parler de traîtres. Vous avez répondu: "Effectivement, je n'avais
15 jamais entendu parler de traîtres avant."

16 C'est bien ce que vous avez dit? Vous vous en souvenez?

17 [14.08.50]

18 R. C'est exact.

19 Q. Donc, Madame, est-il exact - et dites-moi si ça n'est pas le
20 cas - que, sur les deux sessions de formation auxquelles vous
21 dites avoir assisté, celle à laquelle aurait participé M. Khieu
22 Samphan est la première, et celle à laquelle aurait participé M.
23 Nuon Chea est la seconde? Est-ce exact?

24 R. <Les deux questions portent> à confusion. Khieu Samphan n'a
25 pas parlé des traîtres. Ce n'est <qu'en 1978 que ce thème a été

81

1 abordé>.

2 Pendant la première séance d'étude, il parlait surtout de la
3 <lutte et du travail> de reconstruction du pays, et <il n'a pas
4 parlé des traîtres;> ce n'est que dans la deuxième réunion <que
5 cela a été abordé>.

6 Q. Vous dites que M. Khieu Samphan a donné deux séances d'étude
7 ou, lorsque vous parlez de la deuxième séance d'étude, vous
8 parlez de celle donnée par M. Nuon Chea? Est-ce que vous pouvez
9 préciser, Madame?

10 [14.10.55]

11 R. J'ai dit que j'ai participé à des séances d'étude à Borei
12 Keila deux fois.

13 La première fois et la deuxième fois. La première fois, c'était à
14 la fin de l'année 1976, début 1977. À cette époque-là, il n'y
15 avait pas encore d'arrestations, on ne parlait pas de traîtres.
16 C'est en 1978, pendant la deuxième séance d'étude, que l'on a
17 commencé à parler de ces termes.

18 Donc, je répète: la première séance d'étude n'a... aucune mention
19 n'a été faite de traîtres. Il a simplement... il nous a
20 simplement donné des conseils sur la façon d'être solidaires, il
21 nous a exhortés à travailler tous ensemble et nous assurer que le
22 pays était prospère. Et ça, c'était la séance d'étude de 1976 ou
23 début 77.

24 Pendant la deuxième séance d'étude, on a parlé des traîtres.

25 Q. Qui donnait cette deuxième séance d'étude? Qui parlait? Quelle

82

1 était la personne qui enseignait?

2 R. Om Khieu Samphan présidait la deuxième. La première séance
3 d'étude, c'est Om Nuon Chea qui l'a présidée.

4 [14.12.48]

5 Q. Ce matin, Madame, vous avez indiqué le contraire. Le procureur
6 vous a lu un extrait de votre audition du 5 mars 2008, dans
7 lequel vous indiquiez que la première session de formation tenue
8 à Borei Keila, en 1976, était dispensée par Khieu Samphan, et
9 plus loin sur la même page, la page 4 de la version française,
10 vous disiez: "M. Nuon Chea avait également animé une session de
11 formation à Borei Keila, en 1978."

12 Alors, je sais bien que ces faits sont anciens, mais je
13 m'interroge sur la teneur exacte de votre témoignage aujourd'hui.
14 Qu'est-ce que nous devons retenir sur les dates? Est-ce que nous
15 devons retenir ce que vous aviez dit aux enquêteurs en mars 2008
16 ou ce que vous venez de dire à l'instant, qui est l'inverse?

17 R. Peut-être que j'ai répondu dans le désordre. Ma mémoire n'est
18 pas aussi bonne que dans le passé, vous savez, cela remonte à il
19 y a très longtemps. Mais les deux ont présidé des séances, et je
20 suis allée aux séances d'étude alors qu'ils les présidaient.

21 [14.15.01]

22 Q. Je vais vous poser une question un peu générale, mais vous y
23 répondrez comme vous le souhaitez. Est-ce que vous êtes certaine
24 d'être capable, aujourd'hui, de faire la distinction et
25 d'attribuer tel propos à Khieu Samphan ou tel autre propos à Nuon

1 Chea? Est-ce que vous en êtes capable ou est-ce que c'est

2 difficile pour vous?

3 R. J'aimerais dire clairement... je dis clairement, aujourd'hui,

4 que la première séance d'étude, Oncle Nuon Chea présidait la

5 réunion, et la deuxième fois, c'était Oncle Khieu Samphan.

6 Q. Alors, je suis un peu surpris, Madame, parce que vous dites

7 deux choses contradictoires. Vous dites que vous êtes sûre

8 aujourd'hui et, en même temps, vous dites que votre mémoire est

9 moins bonne.

10 [14.16.13]

11 Je vous ai rappelé, avant de commencer à vous questionner sur

12 cette question de la date des sessions, que ce matin, en

13 répondant à M. le procureur, vous avez précisé que, lorsque M.

14 Khieu Samphan avait donné une formation, la guerre venait de se

15 terminer. Vous avez également dit que vous n'aviez jamais entendu

16 parler de traîtres avant. Or, si la session de formation de M.

17 Nuon Chea a eu lieu avant celle de M. Khieu Samphan, vous auriez

18 entendu parler de trahison, puisque vous dites et vous avez dit

19 aux enquêteurs que M. Nuon Chea avait parlé de trahison. Alors,

20 est-ce que les choses sont aussi claires que vous l'affirmez,

21 Madame, dans votre esprit?

22 R. C'est ce qu'il a dit à l'époque. Il a dit "dans la zone Nord,

23 il y a des traîtres". Il parlait des traîtres et de la zone Nord,

24 mais il n'a pas donné le nom de personnes qui étaient supposément

25 des traîtres.

84

1 [14.17.54]

2 Q. Quand vous dites "il", vous parlez de qui, là, de Nuon Chea ou
3 de Khieu Samphan? Excusez-moi, mais je m'y perds, Madame.

4 R. Je faisais référence à M. Khieu Samphan.

5 Me VERCKEN:

6 Monsieur le Président, je souhaiterais faire entendre à ce témoin
7 l'audio... un extrait de l'audio de l'entretien qu'elle a eu avec
8 les enquêteurs du tribunal le 5 mars 2008, car, comme nous le
9 savons tous ici, les procès-verbaux d'audition de témoins écrits
10 que nous avons sont des résumés des discussions orales, qui sont,
11 certes, signés par les témoins, mais, dans certains cas,
12 l'entretien lui-même et la manière dont il se déroule nous permet
13 d'en apprendre beaucoup sur les conditions dans lesquelles une
14 personne en vient à parler de certains sujets. Or, en
15 l'occurrence, je pense que, sur la question de ce que M. Khieu
16 Samphan aurait dit ou non à la session de formation dont nous
17 parlons, l'écoute de l'audio est assez capitale et permet de
18 comprendre un petit peu la teneur de la déposition de cette
19 personne.

20 [14.19.57]

21 Je précise que, la décision de votre Chambre de faire venir ce
22 témoin à la barre étant toute récente, nous n'avons pas été en
23 mesure d'obtenir des traductions officielles, comme ça a été le
24 cas par le passé, des audio. J'ai des traductions qui ont été
25 effectuées par l'interprète qui est mis à notre disposition par

85

1 le tribunal, mais ce sont des traductions... c'est une traduction
2 officieuse. Je la tiens aussi à votre disposition.
3 Mais j'ai averti le service technique du tribunal de ce que nous
4 pouvions faire écouter à l'audience, directement, au témoin, un
5 passage, le passage de son entretien de mars 2008 où elle évoque
6 la session de formation de 1976 donnée par M. Khieu Samphan.
7 Et je sollicite que l'on puisse l'écouter.

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Maître, pouvez-vous être un peu plus précis? Pouvez-vous nous
10 dire exactement pourquoi vous voulez faire écouter cette bande
11 audio? Cela porte sur quel fait dont nous sommes saisis?

12 [14.21.35]

13 Et veuillez aussi identifier les minutes précises, quand ça
14 commence et quand ça termine, sur la bande, pour que la Chambre
15 puisse donner de bonnes instructions aux personnes concernées.

16 Me VERCKEN:

17 Oui, bien sûr, Monsieur le Président.

18 Eh bien, le sujet, c'est très exactement celui qui a justifié la
19 venue de ce témoin à la demande du procureur, c'est-à-dire... Je
20 lis la notification des coprocurateurs en réponse à la demande de
21 la juriste hors classe concernant la dernière réunion de mise en
22 état du 13 juin 2013; c'est le document E288/3. Le Bureau du
23 procureur sollicite l'audition de ce témoin en disant: "TC-164
24 décrit les sessions d'endoctrinement politique à Borei Keila, où
25 Khieu Samphan a expliqué l'arrestation de Pang du Bureau 870

86

1 parce qu'il était un traître et s'était rallié aux Vietnamiens."
2 Voilà. Ça porte... l'extrait que je souhaite faire entendre à la
3 Chambre porte très exactement sur le moment où cette question est
4 abordée, en mars 2008, avec le témoin.

5 Et, quant à la minute de l'audio, l'audio porte la référence
6 D94/8R, et l'entretien se déroule depuis la minute numéro 34 et
7 31 secondes jusqu'à la minute 37 et 52 secondes.

8 [14.23.50]

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 (Intervention non interprétée)

11 M. LE JUGE LAVERGNE:

12 Oui. Merci, Monsieur le Président. En fait, ce que nous aimerions
13 savoir, Me Vercken...

14 Vous ne m'entendez pas? Est-ce que l'on m'entend? 1, 2, 3. On ne
15 m'entend pas. Est-ce que l'on m'entend? Non, apparemment, ce
16 n'est pas qu'un problème de batterie. Je vais peut-être...

17 (Courte pause: problème technique)

18 Me VERCKEN:

19 Nous n'avons pas de son, Monsieur le juge, en français.

20 M. LE JUGE LAVERGNE:

21 Alors, est-ce que, en utilisant ce micro, on m'entend? Non plus?

22 Ah!

23 Là, on m'entend?

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Monsieur le juge Lavergne, pouvez-vous attendre? Il semblerait

87

1 que nous ayons un problème d'interprétation ou de... que les
2 consoles fonctionnent mal. La régie s'en occupe.
3 (Courte pause: problème technique)
4 [14.25.55]
5 Monsieur le juge Lavergne, vous avez la parole.
6 M. LE JUGE LAVERGNE:
7 Oui. Merci, Monsieur le Président. J'espère qu'on m'entend,
8 maintenant. Bien.
9 Donc, ce que nous aimerions avoir comme clarification, Maître
10 Vercken, c'est ceci.
11 Vous demandez à ce qu'il soit procédé à la lecture de
12 l'enregistrement audio d'une partie de l'audition du témoin, et
13 nous voulions savoir pour quelle raison précise vous demandez à
14 ce que l'on entende cet enregistrement audio. Est-ce qu'il y a
15 des divergences quant au contenu du procès-verbal écrit et de
16 l'enregistrement audio ou est-ce qu'il s'agit simplement d'une
17 question, simplement, de ton employé pour interroger le témoin?
18 Si c'est simplement une question de ton, même si on l'entend, ça
19 ne pourra pas se traduire dans les trois langues.
20 Me VERCKEN:
21 Bien sûr, il y a des divergences, Monsieur le juge. Sinon, je ne
22 le demanderais pas. Absolument. Oui, oui, il y a non seulement
23 des divergences, mais également une évolution dans la déposition
24 qui apparaîtra à la traduction sans aucune difficulté. Il ne
25 s'agit pas du ton employé, d'ailleurs dont j'ignore tout,

1 personnellement.

2 (Discussion entre les juges)

3 [14.28.33]

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Nous aimerions savoir ce qu'en pense l'Accusation. Êtes-vous
6 d'accord?

7 M. RAYNOR:

8 Nous n'avons pas d'objection. Merci.

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Effectivement, Maître Vercken, vous pouvez poursuivre.

11 Je demande à présent à la régie de faire entendre la bande
12 enregistrée. Il s'agit du document D94/8R, et l'extrait commence
13 à 33min31s à 36...

14 Me VERCKEN:

15 Si je peux me permettre, Monsieur le Président, l'extrait
16 commence à 34min31s et termine à 37min52s.

17 [14.29.55]

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Très bien. Donc, à partir de 34min31s jusqu'à 37 secondes à 32
20 secondes... 37min52s.

21 Me VERCKEN:

22 Excusez-moi, c'est 37min52s.

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Oui, c'est ce que nous avons compris, mais peut-être les
25 interprètes se sont-ils trompés.

89

1 Bref, la Chambre fait droit à votre demande, et vous pouvez faire
2 entendre la bande audio. Le message est donc clair. La partie de
3 la bande audio que vous avez demandée sera entendue.

4 [14.31.06]

5 (Présentation de document audio, interprété du khmer)

6 "[Question:] À ce moment-là, est-il venu seul? Vous pensez que
7 c'était quelqu'un de puissant? Était-il cruel?

8 "[Réponse:] Non, il ne l'était pas. Il était normal. Il est venu
9 à l'usine alors que nous étions en train de manger et il nous a
10 regardés..."

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Il n'y a pas de vidéo? C'est simplement une bande audio, ou y
13 a-t-il un extrait vidéo?

14 Je demande à la régie de faire cesser.

15 (Interruption de la présentation audio)

16 [14.31.48]

17 Maître, vous avez la parole.

18 Me VERCKEN:

19 Oui. Merci, Monsieur le Président.

20 Je crois qu'il n'y a pas de vidéo, et, surtout, il y a eu un
21 petit temps de surprise, je pense, à cause du niveau sonore, et
22 la première phrase, qui concernait exactement la date qui avait
23 été donnée, n'a pas été traduite en français. Donc.. elle
24 m'importe beaucoup, donc je souhaite que l'on rembobine
25 l'entretien et que l'on recommence sa diffusion afin que le

1 premier échange soit bien traduit, s'il vous plaît. Je vous
2 remercie.

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Je demande à présent à la régie de faire jouer la bande audio à
5 nouveau.

6 [14.32.44]

7 (Présentation de document audio, interprété du khmer)

8 "[Question:] Quand l'avez-vous vu?

9 "[Réponse:] C'était en 76.

10 "[Question:] Est-il venu seul?

11 "[Réponse:] Oui.

12 "[Question:] Était-il quelqu'un de puissant?

13 "[Réponse:] Il était normal.

14 "[Question:] Était-il cruel?

15 "[Réponse:] Non, il était normal. Il est venu à l'usine alors que
16 nous étions en train de manger. Il nous a regardés.

17 "[Question:] Quand Khieu Samphan est venu enseigner, en 76,
18 combien d'ouvriers ont participé? Était-ce à Borei Keila <ou au
19 stade>?

20 "[Réponse:] <Toujours> à Borei Keila.

21 "[Question:] Et quel était le contenu?

22 [14.33.30]

23 "[Réponse:] C'était la même chose.

24 "[Question:] <La même chose, mais de quoi parlait-il?> A-t-il
25 parlé d'autres choses?

1 "[Réponse:] <Comme c'était> une réunion annuelle, <il a seulement
2 dit de s'efforcer de travailler>.
3 <"[Question:] A-t-il parlé des traîtres?>
4 <"[Réponse:] Non.>
5 <"[Question:] Il n'a pas parlé des traîtres?>
6 <"[Réponse:] Effectivement.> Il a <dit> qu'il fallait respecter
7 les quotas établis, combien de tonnes par hectare.
8 <"[Question:] Il a dit de s'efforcer de travailler?>
9 <"[Réponse:] Oui, il a dit> que nous devons économiser <pour
10 avoir un capital>.
11 "[Question:] Autre chose?
12 "[Réponse:] Pendant cette séance d'étude, <le matin, nous
13 parlions de nous-mêmes: pouvions-nous ou non> respecter les
14 objectifs <en cinq jours? Si oui, il fallait le dire,> sinon
15 <cela causait de la difficulté et il fallait dire pourquoi> nous
16 ne pouvions pas respecter les objectifs de couture.
17 <"[Question:] Parlait-il des problèmes liés au travail?>
18 <"[Réponse:] Oui.>
19 "[Question:] <Ne parlait>-il <pas> de politique?
20 <"[Réponse:] Non.>
21 <"[Question:] Donc il ne parlait pas de politique?>
22 <"[Réponse:] La politique a été évoquée aussi: nous avons de
23 quoi nous nourrir sans demander de l'aide aux étrangers. Cela
24 n'était-il pas un sujet politique?>
25 "[Question:] A-t-il <été question> de l'invasion vietnamienne?

1 [14.34.33]
2 "[Réponse:] Non.
3 <"[Question:] A-t-il été question des traîtres?>
4 <"[Réponse:] Non.>
5 "[Question:] Donc, il a dit quelque chose de différent de <ce
6 qu'a dit> Nuon Chea? Car vous avez dit <tout à l'heure qu'il
7 avait dit la même chose, mais> que Nuon Chea avait <beaucoup>
8 parlé de la trahison. <Donc il y a eu seulement deux réunions?>
9 "[Réponse:] <Dans la zone Nord, il y avait des traîtres; dans la
10 zone Est, il y en avait aussi. Il a dit à l'époque que ces
11 traîtres avaient été arrêtés à son bureau appelé Bureau 870. Mais
12 j'ai seulement entendu dire tout cela>.
13 "[Question:] Qu'a dit Khieu Samphan?
14 "[Réponse:] <Le chef s'appelait> Pang. <Il avait trahi en
15 rejoignant le réseau des "Yuon">.
16 <"[Question:] C'est Pang qui a été arrêté?>
17 <"[Réponse:] Oui, c'est cela. Il était chef du Bureau 870.>
18 <"[Question:] A-t-il dit que Pang, le chef du Bureau 870, avait
19 été arrêté? Est-ce exact?>
20 <"[Réponse:] Oui, il a dit cela.>
21 <"[Question:] Pourquoi?>
22 <"[Réponse:] Parce qu'il avait trahi.>
23 <"[Question:] Parce qu'il avait trahi? Qui avait-il rejoint?>
24 <"[Réponse:] Il était complice.>
25 <"[Question:] Complice des "Yuon"?>

1 <"[Réponse:] C'est cela.>
2 "[Question:] <A-t-on dit> où Pang a été emmené?
3 "[Réponse:] <On> a dit <qu'il avait été> arrêté et emmené.
4 <"[Question:] C'est tout? On vous a seulement dit qu'il avait été
5 emmené?>
6 <"[Réponse:] Oui.>
7 "[Question:] <Saviez>-vous <à l'époque ce qu'était le> Bureau
8 870?
9 "[Réponse:] <Non.> J'ai seulement entendu qu'il parlait de ce
10 Bureau 870. Je ne savais pas ce que c'était, <le Bureau 870>.
11 <"[Question:] Vous ne saviez pas ce qu'était le Bureau 870?>
12 "[Réponse:] <Mais le Bureau 870 avait des contacts avec mon unité
13 aussi,> mon unité de couture, on <disait qu'il s'agissait d'un>
14 grand bureau <avec différentes sections>.
15 "[Question:] L'a-t-il dit?
16 "[Réponse:] Oui.
17 "[Question:] A-t-il dit autre chose, <par exemple> sur <des>
18 arrestations?
19 "[Réponse:] Non.
20 <"[Question:] Vous n'avez entendu parler de rien?>
21 <"[Réponse:] Non. Même juste avant la débâcle, il y a eu des
22 arrestations successives en petits nombres.>
23 <"[Question:] Vraiment?>
24 <"[Réponse:] Oui.>
25 (Fin de la présentation)

1 [14.36.16]

2 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

3 Les interprètes signalent que la qualité de la bande ne
4 permettait pas un travail exact et correct. Merci.

5 Me VERCKEN:

6 Effectivement, Monsieur le Président, parce que deux passages qui
7 m'intéressaient particulièrement n'ont pas été traduits en
8 français. Alors, je sais... parce que mon équipe qui écoute le
9 khmer me confirme qu'ils ont bien été entendus en khmer, mais, en
10 français, ces deux passages ont sauté.

11 Alors, je ne sais pas comment faire. Est-ce que je demande que ce
12 soit réécouté ou est-ce que je vous remets la traduction en
13 français qui a été effectuée par notre bureau, en collaboration
14 avec l'interprète du tribunal, ou est-ce que je vous dis... je
15 vous lis les deux passages qui m'intéressaient qui n'ont pas été
16 traduits?

17 (Discussion entre les juges)

18 [14.40.08]

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 La parole est au juge Lavergne, en réponse à la dernière
21 intervention de l'avocat international de Khieu Samphan.

22 M. LE JUGE LAVERGNE:

23 Oui. Merci, Monsieur le Président.

24 Ce que nous voulons vous faire savoir, Maître Vercken, c'est que
25 vous pourrez demander une traduction officielle au Service de

95

1 traduction du tribunal de la partie que vous estimez devoir être
2 traduite entièrement. Mais, pour aujourd'hui, on ne peut pas se
3 fonder sur une traduction non officielle pour continuer
4 l'interrogatoire de ce témoin, sachant que nous ne rappellerons
5 pas ce témoin.

6 Me VERCKEN:

7 Oui, j'ai bien conscience qu'on ne le rappellera pas. C'était
8 justement la difficulté qui était la mienne.

9 Donc, écoutez, nous rejoignons le débat sur la longueur des
10 mémoires et des plaidoiries, hein? Je ne vais pas y revenir, mais
11 voilà un sujet qui pourrait donner lieu à une petite dizaine de
12 pages de développement d'un mémoire. Nous n'aurons pas l'occasion
13 de le faire.

14 [14.41.23]

15 Q. Alors, Madame, je vais déjà prendre la première partie de ce
16 que nous venons d'entendre. Dans cet entretien de mars 2008 avec
17 l'enquêteur du procureur (sic) - vous vous êtes entendue, je
18 pense -, vous dites que la session de formation donnée par M.
19 Khieu Samphan était en 1976. Vous l'avez d'ailleurs confirmé à M.
20 le procureur, et puis vous l'avez... vous avez d'ailleurs commencé
21 à me le confirmer lorsque j'ai entamé mes questions.

22 Donc, Madame, je vous le redemande à nouveau: quelle est votre
23 déposition aujourd'hui, à cette barre, au sujet de la date à
24 laquelle vous avez assisté à une formation qu'aurait donnée M.
25 Khieu Samphan?

1 Mme EK HEN:

2 R. Cela remonte à longtemps. Peut-être que mes souvenirs ne sont
3 pas précis.

4 Comme je l'ai dit, il y a eu deux sessions d'étude. Durant la
5 première, on n'a pas parlé de réseaux de traîtres, mais on n'en a
6 parlé que lors de la deuxième session. Là, on a parlé des
7 traîtres de la zone Nord, mais pas du tout à la première session
8 d'étude.

9 [14.43.13]

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Merci, Maître.

12 Nous allons suspendre l'audience jusqu'à 15 heures.

13 Huissier d'audience, veuillez vous occuper du témoin pendant la
14 pause et ramener le témoin dans le prétoire pour 15 heures.

15 Suspension de l'audience.

16 (Suspension de l'audience: 14h43)

17 (Reprise de l'audience: 15h01)

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

20 Nous allons laisser la parole à la défense de Khieu Samphan pour
21 la suite de son interrogatoire.

22 [15.01.58]

23 Me VERCKEN:

24 Merci, Monsieur le Président.

25 Q. Alors, Madame le témoin, juste avant que n'ait lieu la pause

97

1 de l'après-midi, vous indiquiez que, lors de la deuxième session
2 de formation à laquelle vous aviez assisté et que maintenant vous
3 attribuez à M. Khieu Samphan, avait été évoquée la question de la
4 trahison des personnes de la zone Nord.

5 Je voudrais vous relire la teneur de votre procès-verbal
6 d'audition du 5 mars 2008, E3/474, à l'ERN: français, 00205054;
7 et, khmer, 00172064 à 65; anglais, 00205049 jusqu'à 50. Et vous
8 dites deux choses.

9 D'abord, vous dites: "La première formation tenue à Borei Keila
10 en 76 était dispensée par Khieu Samphan."

11 Et un peu plus loin, sur la même page, vous dites: "M. Nuon Chea
12 avait également animé une session de formation à Borei Keila en
13 1978..."

14 Un peu plus loin, vous dites: "Il avait également soulevé la
15 question de trahison des personnes de la zone Nord et conseillé
16 aux ouvriers de ne pas y adhérer."

17 [15.04.08]

18 Donc, Madame, il me semble que ce que vous dites maintenant à la
19 barre ne correspond pas avec ce que vous avez dit, le 5 mars
20 2008, aux enquêteurs du tribunal, et je vous demande donc de bien
21 vouloir vous en expliquer si vous le pouvez.

22 Mme EK HEN:

23 Bon après-midi, une fois de plus, Monsieur le Président, Madame,
24 Messieurs les juges.

25 R. Je m'y perds avec toutes ces questions. Et, bon, il est

98

1 possible que je sois un peu mêlée; cela remonte à il y a assez
2 longtemps.

3 La première séance d'étude était différente de la deuxième.

4 Pendant la première, on n'a pas abordé la question des traîtres.

5 Ce n'était qu'à l'occasion de la deuxième séance d'étude que l'on
6 en a parlé.

7 [15.05.40]

8 Q. Ça, Madame, effectivement, là-dessus, vous n'avez pas varié.

9 Maintenant, vous vous en doutez, ce qui m'intéresse, c'est de
10 savoir si vous êtes capable - et si vous n'êtes pas capable,

11 Madame, dites-le, parce que, 40 ans après les faits, cela peut se
12 comprendre - de dire aujourd'hui qui assurait la première
13 formation et qui assurait la deuxième formation?

14 R. M. Nuon Chea a animé la première, et M. Khieu Samphan, la
15 seconde, en 78.

16 Q. Alors, Madame, vous venez de dire que les faits étaient
17 anciens et qu'il est difficile de s'en souvenir 40 ans après.
18 Mais, il y a quatre ans, vous avez dit autre chose que ce que
19 vous dites maintenant, c'est-à-dire qu'il y a quatre ans vous
20 avez dit que la première était assurée par M. Khieu Samphan et la
21 seconde était assurée par M. Nuon Chea. Alors, est-ce qu'il est
22 possible que vous vous trompiez aussi maintenant, lorsque vous
23 faites une affirmation aussi ferme que celle que vous semblez
24 vouloir formuler devant la Chambre aujourd'hui? Est-ce qu'il est
25 possible qu'il y ait un doute sur votre témoignage à ce propos ou

1 pas?

2 [15.07.44]

3 R. Il y a eu des séances d'étude. J'ai peut-être de la difficulté
4 à me souvenir qui présidait une séance en particulier, mais je
5 suis assez certaine que c'est Nuon Chea qui présidait la première
6 et que Khieu Samphan présidait la deuxième.

7 Q. Ce matin, lorsque vous avez répondu aux questions du procureur
8 et que vous avez commencé à parler de la session donnée par M.

9 Khieu Samphan, vous avez dit que Khieu Samphan avait déclaré aux
10 personnes présentes qu'il fallait rester unis parce que la guerre
11 venait de se terminer. Est-ce que cette remarque que vous avez
12 faite ce matin ne serait pas susceptible de rattacher la réunion
13 de M. Khieu Samphan à une date plus proche de 1975 que celle de
14 M. Nuon Chea?

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Madame le témoin, veuillez attendre.

17 La parole est à la partie civile.

18 [15.09.22]

19 Me MARTINEAU:

20 Monsieur le Président, je trouve que la façon dont mon confrère
21 pose cette question est extrêmement orientée et veut faire
22 revenir le témoin sur ce qu'elle aurait dit ce matin ou ce qu'il
23 a lu. Je trouve que cette question n'est pas correcte et je pense
24 qu'elle n'est pas à poser.

25 Me VERCKEN:

100

1 Si je peux répondre, Monsieur le Président, je voudrais rappeler
2 à ma consoeur que, ce matin, le procureur a relu sa déposition de
3 mars 2008 à Mme le témoin, que, dans le passage qui a été lu, Mme
4 le témoin disait que la première réunion avait été tenue par M.
5 Khieu Samphan en 1976 et que la seconde avait été tenue par M.
6 Nuon Chea en 1978. Voilà que pendant mon interrogatoire, tout à
7 coup, les choses s'inversent. Alors, je tente de débroussailler
8 et de voir ce qui se passe dans la déposition du témoin. Et, pour
9 ce faire, je sors des questions de pure date pour évoquer des
10 points qui s'en approchent, comme, par exemple, la proximité de
11 la réunion donnée par M. Khieu Samphan avec la victoire du 17
12 avril, puisque, ce matin, le témoin a fait cette observation en
13 précisant que la réunion donnée par M. Khieu Samphan était proche
14 de la victoire.

15 Je pense que c'est donc une question parfaitement justifiée pour
16 tenter d'y voir plus clair.

17 (Discussion entre les juges)

18 [15.12.43]

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 La Chambre en a entendu assez. Nous avons entendu vos questions,
21 Maître. Vous pouvez passer à autre chose.

22 Me VERCKEN:

23 J'en prends note, Monsieur le Président. Je vais passer à autre
24 chose.

25 Q. Ce matin, Madame, en répondant aux questions du procureur,

101

1 vous avez indiqué que vous n'aviez pas assisté à des formations
2 données par Pang. Vous vous souvenez avoir dit ça?

3 Mme EK HEN:

4 R. À quel moment de ma déposition de ce matin faites-vous
5 référence?

6 [15.14.25]

7 Q. Alors, écoutez, moi, je ne peux pas vous donner l'heure
8 précise. C'est à la page 16 de mes notes, qui vont jusqu'à la
9 page 18, donc c'était à la fin de votre déposition, dans les
10 dernières questions qui vous ont été posées. Et j'ai noté que
11 vous aviez dit ceci:

12 "J'ai dit que je n'avais pas assisté à des formations avec Pang,
13 mais seulement avec Nuon Chea et Khieu Samphan."

14 Mais, maintenant, vous pouvez dire autre chose, Madame. Vous
15 pouvez nous dire si vous avez assisté ou pas à des formations
16 avec Pang. Est-ce le cas?

17 R. Non, je n'ai jamais participé à des sessions d'étude animées
18 par Pang.

19 Q. Alors, nous l'avons déjà dit, le 6 juillet 2003, vous avez
20 rencontré M. Long Dany, du DC-Cam, et celui-ci vous a interrogée.

21 En page 7 de votre entretien tel qu'il est retranscrit en
22 français - à l'ERN: 00795296; en anglais, 00662015; et, en khmer,
23 00019582 -, voilà ce que vous déclariez en juillet 2003:

24 Question de DC-Cam: "Il y avait donc Khieu Samphan et Nuon Chea.

25 Mais est-ce qu'il y avait d'autres personnes encore?

102

1 Réponse: "Il y avait M. Pang, du Bureau 870."

2 Question: "C'était donc M. Pang, du Bureau 870?"

3 Réponse: "Oui."

4 [15.16.53]

5 Question: "Il est donc allé enseigner là-bas lui aussi?"

6 "Oui."

7 "Qu'est-ce qu'il a donné comme cours, exactement?"

8 "Il a enseigné la lutte communiste. Il y avait aussi d'autres

9 sujets, mais je ne m'en souviens plus."

10 Alors, Madame, de ces réponses, il semble qu'en 2003 vous vous

11 souveniez avoir assisté à des formations données par Pang, et

12 vous donniez même le contenu de ces formations. Comment

13 expliquez-vous le fait qu'aujourd'hui vous ne vous en souveniez

14 plus? Est-ce le temps ou est-ce autre chose? Pouvez-vous nous

15 expliquer?

16 R. Je réponds à des questions qui font appel à des souvenirs...

17 enfin, des choses dont je me souviens, et pas l'inverse. Cela

18 remonte à il y a très longtemps, et il est évident qu'il peut

19 m'arriver d'oublier.

20 [15.18.30]

21 Q. Ce matin, le procureur vous a demandé combien de temps avait

22 duré la formation à laquelle vous dites avoir assisté et qui

23 était donnée par M. Khieu Samphan, et vous avez répondu: "Un

24 jour."

25 Juste après le passage que je viens de citer de votre entretien

103

1 avec DC-Cam le 6 juillet 2003 - c'est la question qui suit celle
2 que je viens de lire; je cite -, Dany, de DC-Cam, vous demande:
3 "Tous ces gens, Khieu Samphan, Nuon Chea et Pang, ils ont donné
4 des cours pendant combien de temps à chaque fois?"

5 Réponse: "À chaque fois, c'était pendant une semaine."

6 Alors, Madame, ma question est la même: pouvez-vous réagir à
7 cette différence, qui est quand même du simple au sextuple, sur
8 la durée des formations qui auraient été données par les trois
9 personnes que vous citez?

10 R. Pendant les sessions d'étude, on... les ouvriers, les gens
11 allaient étudier pendant une semaine. Laissez-moi le dire ainsi:
12 la session d'étude pouvait durer une matinée, et après les gens
13 devaient retourner au travail, puis retourner à la session.

14 Q. Ça veut dire qu'ils retournaient à la session le lendemain et
15 que le même formateur reprenait la parole, et ainsi de suite
16 pendant une semaine, Madame? C'est bien ce que vous dites
17 maintenant?

18 [15.21.26]

19 R. Non, il n'y avait <plus d'>instructeurs. <Nous retournions et
20 nous> nous critiquions les uns les autres. Donc, par exemple,
21 nous <faisions état> de nos qualités, de nos défauts <à la
22 collectivité, comme: "J'ai beaucoup de qualités, j'ai peu de
23 défauts." Nous parlions de nos défauts à tour de rôle pour
24 recevoir des critiques constructives. Voilà ce que l'on faisait à
25 l'époque>.

104

1 Q. Mais, le lendemain, il y avait à nouveau un instructeur?

2 R. Non.

3 Q. Et donc les sessions de formation auxquelles vous dites avoir
4 assisté, elles duraient un jour ou elles duraient une semaine?

5 R. Comme je l'ai dit, la session d'étude n'avait duré qu'une
6 seule journée. Après la session d'étude, nous devions faire de
7 l'autocritique pendant toute la semaine. Tous les jours, nous
8 nous réunissions et nous nous livrions à une critique... une
9 autocritique, et ensuite nous retournions travailler, et nous
10 refaisions la même chose le lendemain.

11 Q. Et c'était toute l'année comme cela ou c'était des phases qui
12 étaient uniquement réservées à la suite des formations?

13 [15.23.46]

14 R. C'était une fois par année. <On appelait cela les réunions
15 d'introspection>, où les gens <parlaient de leurs fautes, de
16 leurs qualités et de leurs défauts>.

17 Q. Est-ce que vous vous souvenez, Madame, précisément, combien de
18 fois Khieu Samphan serait venu visiter votre usine?

19 R. Il est allé là deux ou trois fois.

20 Q. Ce matin, vous avez dit trois ou quatre fois. Maintenant, vous
21 dites deux ou trois fois. C'est juste que, dans votre esprit, ce
22 n'est pas forcément tout à fait précis. C'est bien ça? C'est
23 entre deux et quatre fois, mais vous ne pouvez pas en dire
24 davantage. Est-ce que c'est exact?

25 R. Vous avez peut-être raison. C'était il y a assez longtemps.

105

1 J'étais jeune, à l'époque. Et, aujourd'hui, j'ai vieilli, et ma
2 mémoire n'est pas aussi bonne qu'elle a déjà été, et je ne me
3 souviens pas de ce... je ne me souviens pas aujourd'hui, avec
4 autant de précision qu'à l'époque, des faits.

5 [15.26.07]

6 Q. Et donc, pour suivre ce que vous venez de dire, Madame, il est
7 possible que vous vous soyez mieux souvenue de la chronologie des
8 événements lorsque vous avez été entendue il y a quatre ans
9 qu'aujourd'hui. C'est exact?

10 R. Ce que j'essaie de vous dire, c'est qu'il n'est pas facile de
11 se souvenir de choses qui se sont passées il y a longtemps, et on
12 peut se souvenir plus facilement de choses récentes que de choses
13 lointaines.

14 Q. Donc, nous sommes d'accord, finalement.

15 R. Nous sommes d'accord à propos de quoi, exactement?

16 Q. Vous êtes méfiante, c'est bien. Nous sommes d'accord à propos
17 du fait que vous vous souveniez mieux en 2008 qu'aujourd'hui.

18 R. Oui, ma mémoire était meilleure à l'époque, et je pense
19 qu'aujourd'hui ma mémoire n'est pas aussi bonne car je vieillis,
20 et je n'arrive même plus à lire correctement.

21 [15.28.00]

22 Me VERCKEN:

23 Je vous remercie, Madame.

24 J'ai terminé, Monsieur le Président.

25 M. LE PRÉSIDENT:

106

1 Monsieur le procureur, vous avez la parole.

2 M. RAYNOR:

3 Bon, compte tenu des problèmes que moi et mon confrère Koppe
4 avons des difficultés avec Koy Khuon et Koy Thuon plus tôt, dans
5 la déposition du témoin, j'aimerais simplement dire pour mémoire
6 et pour la gouverne de mon confrère, dans les aveux de Koy Thuon,
7 5.39, il y a plusieurs dates où on voit les dates et le nom
8 "Khuon" dans les aveux de Koy Thuon. Merci.

9 [15.29.11]

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Merci.

12 Madame Ek Hen, voilà qui met fin à votre comparution devant cette
13 Chambre. Nous vous remercions et nous vous sommes très
14 reconnaissants d'avoir pris de votre temps et d'être venue. Votre
15 patience tout au long de la journée est très appréciée, et votre
16 déposition aide à la manifestation de la vérité. Nous vous
17 souhaitons bonne chance et bon voyage.

18 Huissier d'audience, veuillez, en coopération avec la Section
19 d'appui aux témoins et aux experts, vous assurer que Mme Hen
20 rentre chez elle saine et sauve.

21 À présent, la Chambre entendra la déposition du témoin TCW-689.

22 Huissier d'audience, veuillez faire entrer dans le prétoire le
23 témoin de réserve.

24 (Le témoin, M. Sum Alat, est introduit dans le prétoire)

25 [15.32.12]

1 INTERROGATOIRE

2 PAR M. LE PRÉSIDENT:

3 Bonjour, Monsieur le témoin.

4 Q. Comment vous appelez-vous?

5 M. SUM ALAT:

6 R. Bon après-midi. Je m'appelle Sum Alat.

7 Q. Quel âge avez-vous, Monsieur Sum Alat?

8 R. J'ai 60 ans cette année.

9 Q. Où êtes-vous domicilié actuellement?

10 R. Dans le village de Kanhcheu Bay Dach, commune de Veal,

11 district de Kandieng, province de Pursat.

12 Q. Quel est votre métier actuel? Et comment s'appellent vos

13 parents?

14 [15.33.27]

15 R. Je travaille au Département provincial de la culture et des

16 beaux-arts, mais aujourd'hui je suis à la retraite. Mon père

17 s'appelle Song Sum, et ma mère, Loeng Oeung. Tous deux sont

18 décédés.

19 Q. Comment s'appelle votre épouse? Et combien d'enfants avez-vous

20 ensemble?

21 R. Ma femme s'appelle Ly Kunthea, et nous avons sept enfants.

22 Q. Merci, Monsieur Sum Alat.

23 D'après le rapport du greffe, à votre connaissance, vous n'avez

24 aucun lien de parenté, que ce soit par alliance ou par le sang,

25 ni avec l'une quelconque des parties civiles reconnues dans ce

108

1 dossier, ni avec un ou l'autre des deux accusés, Nuon Chea et

2 Khieu Samphan.

3 D'après le greffe, vous avez prêté serment ce matin.

4 Est-ce exact?

5 [15.34.34]

6 R. C'est exact.

7 Q. La Chambre va à présent vous informer de vos droits et

8 obligations.

9 Monsieur Sum Alat, en tant que témoin, vous avez le droit de

10 refuser de répondre à une question ou à une demande de

11 commentaire si vous pensez qu'il y a un risque

12 d'auto-incrimination. Par ailleurs, vous devrez répondre à toutes

13 les questions des juges et des parties, sauf dans le cas de

14 figure où vous pensez que vos réponses ou vos commentaires

15 pourraient vous exposer à des poursuites.

16 En tant que témoin, vous devez dire la vérité sur ce que vous

17 avez observé, entendu et vécu directement en ce qui concerne les

18 événements visés par les questions des juges et des parties.

19 Monsieur Alat, avez-vous été entendu par des enquêteurs du Bureau

20 des cojuges d'instruction ces dernières années?

21 [15.36.16]

22 R. Les enquêteurs sont venus dans ma province, et je leur ai

23 donné des informations qui se retrouvent dans le procès-verbal de

24 mon audition.

25 Q. Combien de fois avez-vous été entendu? Et à quel endroit?

109

1 R. C'était en 2008, au bureau du Département de la culture et des
2 beaux-arts de la province de Pursat.

3 Q. Avant d'entrer dans le prétoire, est-ce que vous avez lu le
4 procès-verbal de votre audition ou bien est-ce que vous vous êtes
5 fait lire ce document, sachant que l'audition a eu lieu en 2008,
6 au bureau du Département de la culture et des beaux-arts, et ce,
7 pour vous rafraîchir la mémoire?

8 R. Mon avocat m'a conseillé de relire ce procès-verbal d'audition
9 avant d'entrer dans le prétoire.

10 Q. Ce procès-verbal d'audition que vous avez relu pour vous
11 rafraîchir la mémoire est-il fidèle aux réponses données aux
12 enquêteurs en 2008?

13 R. Oui, il y est fidèle.

14 [15.38.24]

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Monsieur Sum Alat, vous serez interrogé par les parties. Veuillez
17 mettre de côté ce procès-verbal d'audition.

18 C'est l'Accusation qui a la parole en premier pour interroger ce
19 témoin. Je vous en prie.

20 INTERROGATOIRE

21 PAR M. SMITH:

22 Merci. Bon après-midi, Mesdames et Messieurs les juges, chers
23 confrères.

24 Bon après-midi, Monsieur Sum. Monsieur Sum, je m'appelle William
25 Smith. Avec mon confrère cambodgien, nous représentons

110

1 l'Accusation. Nous sommes là pour vous poser des questions afin
2 de découvrir la vérité sur les événements du Kampuchéa
3 démocratique, surtout concernant la province de Pursat. Nous
4 espérons que vous pourrez nous y aider.

5 [15.39.33]

6 Q. Je vais vous poser des questions préliminaires sur votre
7 famille, vos antécédents professionnels et ce que vous faisiez
8 avant 1975, ainsi que sur le rôle que vous avez joué au cours du
9 conflit opposant les forces de Lon Nol aux forces
10 révolutionnaires. Demain, il sera question de la reddition des
11 forces de Lon Nol ainsi que des réunions qui ont eu lieu, des
12 événements de Tuol Po Chrey et autres questions dont il est
13 question dans votre PV d'audition.

14 Donc, vous dites avoir sept enfants. Combien d'entre eux sont
15 nés, le cas échéant, à l'époque du Kampuchéa démocratique, entre
16 75 et 79?

17 M. SUM ALAT:

18 R. J'ai sept enfants. L'aîné est né sous le Kampuchéa
19 démocratique. À l'époque de ce régime, ma femme était enceinte,
20 mais notre enfant est né après la libération. Concernant les six
21 autres enfants, ils sont nés après.

22 Q. Vous dites que vos parents sont décédés. Sont-ils morts au
23 cours de cette période-là ou après 79?

24 R. Mon père est né quand j'étais petit. Il est né à l'âge de 45
25 ans. À l'époque, j'avais neuf ans. [L'interprète se reprend: il

111

1 est mort à 45 ans.] Quant à ma mère, elle est morte après

2 l'effondrement du régime des Khmers rouges.

3 [15.42.09]

4 Q. Vous dites que vous étiez premier directeur adjoint du

5 Département provincial de la culture et des beaux-arts dans la

6 province de Pursat. À quel moment avez-vous pris votre retraite?

7 R. Cela fait un an que j'ai pris ma retraite.

8 Q. D'après votre PV d'audition, c'est en 1986 que vous avez

9 assumé ces fonctions.

10 R. J'ai pris mes fonctions en 1986.

11 Q. Donc, vous avez exercé ce métier un certain temps - d'après

12 mes calculs, 27 ans.

13 Quelle était la nature de ce travail? À quoi servait ce

14 Département de la culture et des beaux-arts à Pursat? Et quel

15 était votre rôle par rapport à la mission de ce département?

16 R. Avant 1979, je travaillais au Ministère de l'éducation, au

17 bureau de Pursat, mais, en 1986, j'ai été transféré au bureau de

18 la culture et des beaux-arts en tant que directeur adjoint

19 responsable des arts de la scène et des arts. J'ai également

20 travaillé dans le domaine du cinéma et du théâtre.

21 [15.44.22]

22 Q. Ce département joue-t-il un rôle quelconque dans la

23 préservation de l'histoire cambodgienne, en particulier pour ce

24 qui est de la période du Kampuchéa démocratique ou par rapport à

25 une autre période?

112

1 R. La mission première du Département de la culture consiste à
2 préserver tout le patrimoine culturel national.

3 Q. J'ai maintenant des questions à poser sur un passage de votre
4 procès-verbal d'audition.

5 J'aimerais vous renvoyer au passage suivant: (début non
6 interprété); en khmer, 00196804 (sic); en français, 00274134.

7 Vous évoquez ici votre rôle dans la collecte des preuves de
8 crimes commis dans la région de Pursat.

9 On vous pose la question suivante: "Après 79, quelles activités
10 avez-vous exercée par rapport aux centres de sécurité et sites
11 d'exécution?"

12 Voici votre réponse:

13 "Début 1980, j'ai participé à une réunion sur l'éducation à Phnom
14 Penh. Cinq représentants de chaque province ont été invités à
15 faire un exposé sur la collecte des preuves des exécutions de
16 masse et crimes indirects commis sous les Khmers rouges. Les
17 témoignages devaient servir à des fins d'information publique.
18 Ces documents sont conservés à Tuol Sleng et au Ministère de
19 l'éducation. Je ne possède aucun de ces documents actuellement."

20 [15.46.47]

21 Voilà ce que vous avez dit aux enquêteurs, et j'aimerais vous
22 interroger là-dessus.

23 Vous êtes-vous porté volontaire pour participer à cette réunion
24 de Phnom Penh consacrée... consacrée à l'éducation ou bien
25 avez-vous été choisi pour y participer?

113

1 R. Permettez-moi d'expliquer la nature de notre travail au bureau
2 de l'éducation.

3 Dans la province de Pursat, après le 7 janvier et la libération,
4 le bureau de l'éducation ainsi que d'autres institutions ont dû
5 être organisés. Nous étions un groupe de cinq personnes. Nous
6 nous occupions de l'éducation. Nous avons été choisis pour
7 assister à cette réunion sur l'éducation à Phnom Penh. Au cours
8 de cette réunion, on s'est employé à compiler des documents.

9 Comme je l'ai dit, j'étais l'un des cinq représentants de la
10 province de Pursat. Nous avons fait un exposé sur ces documents
11 que nous avons rassemblés.

12 Ce que vous avez lu est exact.

13 [15.48.15]

14 Q. Pour que tout soit clair, cette réunion visait-elle à
15 présenter des preuves d'exécutions de masse et de meurtres
16 indirects, ou bien s'agissait-il de discuter de la manière de
17 rassembler ces preuves? Autrement dit, aviez-vous déjà rassemblé
18 ces preuves pour les présenter à cette réunion, ou bien est-ce
19 que cela devait se faire après la réunion?

20 R. Après cette réunion, nous avons donné des explications sur le
21 nombre de personnes tuées à Pursat et nous avons également
22 présenté des sites d'exécution.

23 Q. Vous dites que la réunion a eu lieu au début de l'année 1980.

24 C'était donc environ un an après la chute des Khmers rouges.

25 S'agissant de la collecte d'informations sur la province de

114

1 Pursat, est-ce que vous avez rassemblé vous-même ces
2 informations, ou bien est-ce qu'elles vous ont été remises afin
3 que vous les présentiez?

4 [15.49.57]

5 R. À cette réunion, les représentants de toutes les provinces
6 étaient présents. Ils ont fait un exposé concernant leurs
7 provinces respectives. Ensuite, le Ministère de l'éducation
8 devait rassembler toutes ces informations. Par la suite, en 1981,
9 un livre a été publié. Ce livre présente le crime de génocide. Je
10 suis... j'étais l'un des cinq représentants de ma province.

11 Q. Est-ce que vous avez participé à la collecte de ces
12 informations dans l'optique de la réunion, ou bien est-ce que ces
13 informations vous ont été remises par quelqu'un d'autre?

14 R. À cette réunion, des représentants de chaque province ont
15 fourni des informations.

16 Q. Combien de temps a-t-il fallu pour rassembler ces informations
17 dans la province de Pursat?

18 R. Nous avons discuté pendant une journée entre nous, à cinq,
19 nous qui représentions la province. Nous venions de districts
20 différents de la province. Nous avons mis en commun les
21 informations provenant de ces districts afin de représenter toute
22 la province de Pursat, et cela s'est retrouvé dans le livre qui a
23 été publié.

24 [15.52.15]

25 Q. Avec les autres représentants, est-ce que vous vous étiez

115

1 entendus pour rassembler des informations concernant vos

2 districts respectifs?

3 R. Nous en avons discuté entre nous et nous nous sommes entendus
4 sur les informations que nous allions présenter.

5 Q. Avant de conclure sur ce point, vous-même, comment avez-vous
6 obtenu ces informations dans le district dont vous étiez
7 responsable? Était-ce en parlant avec d'autres? Était-ce dans le
8 cadre d'interviews?

9 R. La collecte d'informations s'est faite comme suit:
10 premièrement, nous nous échangeons à cinq ces informations;
11 deuxièmement, nous nous fondons sur des témoins oculaires; et,
12 ensuite, nous nous entendons sur les informations finales.

13 Q. Pour que cela soit bien clair, vous citez plusieurs districts
14 dans le PV d'audition, des districts de la province de Pursat.
15 Combien de districts y a-t-il dans la province de Pursat? Et
16 comment s'appellent-ils?

17 [15.54.13]

18 R. Début 1979, la province de Pursat comprenait le district de
19 Kandieng, celui de Bakan, de Krakor, de Phnum Kravanh et le
20 chef-lieu de province. Il y avait donc cinq districts. C'est
21 ainsi qu'était structurée la province en 1979. Ensuite, le
22 district de Long Veaeng (sic) a été créé.

23 Q. Vous avez passé toute votre vie dans la province de Pursat,
24 jusqu'à ce jour, n'est-ce pas?

25 R. Je suis né dans la province de Pursat. J'y ai vécu jusqu'à

116

1 aujourd'hui.

2 Q. Connaissez-vous la géographie des agglomérations des villages?

3 Connaissez-vous les lieux marquants de cette province?

4 R. Pour ce qui est des lieux marquants de la province, ils sont
5 bien connus. Je les connais aussi.

6 Q. Dernière question là-dessus: pourquoi avez-vous été choisi en
7 tant que représentant de la province de Pursat à cette réunion
8 qui visait à rassembler des preuves?

9 R. Pourriez-vous répéter la question?

10 Q. Vous dites que cinq représentants de chaque province ont été
11 sélectionnés pour présenter des informations sur les exécutions
12 en masse de l'époque du Kampuchéa démocratique. Pourquoi
13 avez-vous été choisi pour représenter la province de Pursat?

14 [15.57.04]

15 R. Le Ministère de l'éducation a organisé une conférence. Un
16 représentant... ou des représentants de toutes les provinces ont
17 été sélectionnés. À l'époque, les déplacements étaient
18 difficiles, vu le mauvais état des routes. Cinq personnes avons
19 donc été choisies en tant que représentants. Nous étions des
20 enseignants. Nous sommes allés à Phnom Penh pour faire un exposé.
21 Au cours de cette conférence, nous étions des témoins de première
22 main des crimes qui avaient été commis dans notre province.

23 Q. Pour conclure là-dessus, vous dites que vous étiez enseignant.

24 De quelle façon instruisiez-vous des gens? Vous-même, avez-vous
25 été au lycée? Avez-vous poursuivi des études après le lycée?

117

1 R. Après avoir quitté le Ministère de l'éducation, j'ai abandonné
2 mes fonctions d'enseignant. Je suis allé suivre une formation sur
3 la culture et les beaux-arts. Je suis allé passer plusieurs mois
4 en Union soviétique, à l'époque.

5 [15.58.47]

6 M. SMITH:

7 Monsieur le Président, j'en ai terminé à ce sujet. J'aimerais à
8 présent parler du rôle du témoin pour la période allant de 70 à
9 75. Je pourrais continuer. Je m'en remets à vous.

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Le moment est venu de lever l'audience.

12 Avant cela, nous aimerions obtenir des informations pour pouvoir
13 préparer le calendrier des audiences de la semaine prochaine.

14 Est-ce que la défense de Khieu Samphan a l'intention d'utiliser
15 une demi-journée pour faire des commentaires sur les documents
16 présentés par l'Accusation et par la partie civile? Je parle ici
17 de la semaine prochaine. Cette question s'adresse donc à la
18 défense de Khieu Samphan.

19 Me VERCKEN:

20 Il faut que je m'entretienne avec le reste de mon équipe pour
21 vous répondre, Monsieur le Président. Je ne peux pas le faire
22 comme ça, à brûle pourpoint, mais je vous répondrai demain, si
23 vous voulez bien.

24 [16.00.32]

25 M. LE PRÉSIDENT:

118

1 Très bien. Veuillez communiquer les informations à la Chambre le
2 plus rapidement possible pour que nous puissions préparer le
3 calendrier des audiences de la semaine prochaine et bien utiliser
4 le temps qu'il nous reste.
5 Voilà qui met fin à l'audience d'aujourd'hui. Nous allons lever
6 l'audience et nous reprendrons demain, le 4 juillet 2013.
7 Demain, nous poursuivrons avec l'audition du témoin Sum Alat,
8 l'interrogatoire par les parties. Cette information est
9 communiquée aux parties, au personnel auxiliaire et au public.
10 Monsieur Sum Alat, votre comparution n'est pas encore terminée.
11 Nous vous invitons donc à revenir demain pour déposer, et nous
12 commencerons à 9 heures, demain.
13 [16.01.39]
14 Huissier d'audience, veuillez faire le nécessaire, avec la
15 Section d'appui aux témoins et aux experts, pour que M. Sum Alat
16 rentre chez lui et vous assurer qu'il soit de retour au prétoire
17 demain, avant 9 heures. Son avocat aussi est convié.
18 Gardes de sécurité, veuillez conduire les deux accusés, Nuon Chea
19 et Khieu Samphan, au centre de détention et les ramener au
20 prétoire demain matin, avant 9 heures. Nuon Chea, lui, sera
21 conduit à la cellule de détention temporaire du tribunal, cellule
22 munie de moyens audiovisuels qui permettent à Nuon Chea de suivre
23 les audiences à distance.
24 L'audience est levée.
25 LE GREFFIER:

119

1 Veuillez vous lever.
2 (Levée de l'audience: 16h02)
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25